

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

14 JAN. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Décembre 2020

N° 308

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 11 décembre 2020 page 4
- Séance Publique du vendredi 11 décembre 2020 page 18

- **II - ARRETES**

- Pôle Développement page 39
- Pôle Ressources page 39
- Pôle Solidarités page 42

- **III - DECISIONS**

- Pôle Aménagement page 103
- Pôle Ressources page 104

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

- Délibérations de la Commission Exécutive du mardi 24 novembre 2020 page 106

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 11 DECEMBRE 2020

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Président : Maurice CHABERT

Vice – Présidents :

*LAGNEAU Thierry
TESTUD-ROBERT Corinne
BOUCHET Suzanne
GONZALVEZ Pierre
SANTONI Dominique
ROUSSIN Jean-Marie
AMOROS Elisabeth
MOUNIER Christian*

Membres :

*BELAÏDI Darida
BERNARD Xavier
BLANC Jean-Baptiste
BOMPARD Marie-Claude
BOMPARD Yann
BRUN Danielle
BRUN Gisèle
CASTELLI André
COMTE-BERGER Laure
DE LEPINAU Hervé
DUFOUR Antonia
FARE Sylvie
FRULEUX Xavier
GALMARD Marie-Thérèse
HEBRARD Joris
IORDANOFF Sylvain
JORDAN Delphine
LOVISOLO Jean-François
MARINO-PHILIPPE Clémence
MORETTI Alain
RASPAIL Max
RAYE Rémy
RIGAUT Sophie
THOMAS DE MALEVILLE Marie
TRINQUIER Noëlle*

Commission Permanente du Conseil départemental
11 décembre 2020
-9h30-

Le vendredi 11 décembre 2020, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Marie THOMAS de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2020-599

RD 942 Commune de VILLES SUR AUZON - Création d'une contre-allée - Acquisition hors déclaration d'utilité publique d'une emprise de terrain propriété de Madame Sonia AUGIER épouse CATIEAU VALERNE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1042,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2019-413 du 05 juillet 2019 approuvant les acquisitions nécessaires au doublement de la voie à l'entrée de la zone d'activités économiques,

Considérant le projet de doublement de la contre voie sur la RD 942 commune de VILLES SUR AUZON nécessitant une emprise de terrains complémentaire conformément au tableau annexe 1,

Considérant l'accord amiable obtenu pour un montant de 765 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la commune de VILLES SUR AUZON nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 et 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 LC 53609 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°7PPV942C.

DELIBERATION N° 2020-494

Réfection de la chaussée de La Bastidonne à Mirabeau (du PR 61,679 au PR 66,548) sur les communes de LA BASTIDONNE, LA TOUR D'AIGUES et MIRABEAU - Mise en sécurité du carrefour RD 973 / Chemin des Parties situé sur la commune de MIRABEAU - Régularisation par voie d'acquisition foncière hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que dans le cadre du projet réfection de la chaussée de La Bastidonne à Mirabeau (du PR 61,679 au PR 66,548) sur les communes de LA BASTIDONNE, LA TOUR

D'AIGUES et MIRABEAU, le Département de Vaucluse a identifié un manque de visibilité au niveau du carrefour MIRABEAU, en particulier pour les usagers en provenance de ce chemin,

Considérant qu'afin de pallier cette situation - et après avoir recueilli l'autorisation formelle et écrite du propriétaire - le Département de Vaucluse a procédé à la mise en sécurité dudit carrefour par la réalisation de travaux (terrassements notamment) ; lesquels travaux ont nécessité une emprise en terrain privé non bâti cadastré section E n° 542 sis au lieudit « Camp Fourca » sur le territoire de la commune de MIRABEAU, appartenant à la SCI « SCI DU CAMP FOURCA »,

Considérant que, par la suite, le Service Immobilier du Département de Vaucluse s'est rapproché de la SCI propriétaire afin d'engager les démarches d'acquisition foncière visant à régulariser l'emprise effectuée sur la parcelle en cause,

Considérant qu'à l'issue des discussions, la SCI « SCI DU CAMP FOURCA » a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, l'emprise concernée telle que décrite dans le tableau joint en annexe 1 et dans les documents graphiques joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 300 euros,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cet accord amiable,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique), pour un montant de 300 euros, de l'emprise située sur le territoire de la commune de MIRABEAU, qui a été utilisée dans le cadre de la mise en sécurité du carrefour RD 973 / Chemin des Parties, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés, et s'inscrivant dans l'opération de réfection de la chaussée de La Bastidonne à Mirabeau (du PR 61,679 au PR 66,548) sur les communes de LA BASTIDONNE, LA TOUR D'AIGUES et MIRABEAU,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer, au nom du Département, la promesse de vente correspondante obtenue auprès de la société propriétaire dénommée « SCI DU CAMP FOURCA »,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, lesdites ventes sont

dispensées de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée du terrain par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France calculé seulement sur le prix de vente de l'emprise depuis la date de prise de possession jusqu'au jour de la date de signature de l'acte administratif de vente (Ligne 52003 - Compte 678).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2020, compte 2151, fonction 621, ligne de crédits 53609, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°0PPV973G.

DELIBERATION N° 2020-220

Avenant n°1 à la convention de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux conditions de financement des travaux de l'Aménagement de l'esplanade de la Gare d'APT. Avenant avec la commune d'APT et la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON - Opération n° 8PPV900G

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n°2018-192 du 18 mai 2018 visant à fixer les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de définir les obligations respectives du DEPARTEMENT, de la commune d'APT et la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux d'aménagement de l'esplanade de la Gare à APT - site dit de la Petite Vitesse,

Considérant qu'au cours de l'étude de définition du projet, la Commune et la Communauté de Communes ont souhaité apporter des modifications,

Considérant qu'étant donné les améliorations apportées au projet initial, le Département a émis un avis favorable à ces demandes,

Considérant que par ailleurs, l'intégration des études de sols et hydrauliques ont eu pour conséquence d'augmenter la masse de travaux initialement prévue,

Considérant que l'organisation des travaux de construction du nouvel Espace Départemental de Solidarité (EDes) nécessite la réalisation du parking en deux phases, renchérisant ainsi le coût des travaux,

Considérant que cet avenant a pour objet d'ajuster le montant de la participation financière des parties conformément à l'article 5 de la convention initiale et d'y intégrer le coût des travaux supplémentaires,

Considérant que le coût des travaux supplémentaires est estimé à 353 000, 00 € HT,

Considérant que l'ensemble de l'opération est évalué à 660 000,00 € HT,

Considérant que de ce fait, la nouvelle estimation de la répartition de la prise en charge financière des travaux est la suivante :

Participation du Département : 330 000,00 € HT
Participation de la Commune : 57 552,00 € HT
Participation de la Communauté de Communes : 272 448,00 € HT

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de l'avenant, ci-joint, à passer avec la commune d'APT et la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant ci-joint et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151 – code fonction 621, pour les recettes au compte 1324 code fonction 621 pour la commune d'APT et au compte 1325 code fonction 621 pour la Communauté de Communes PAYS D'APT LUBERON.

DELIBERATION N° 2020-547

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2020 - 2ème répartition - Transfert d'une subvention accordée à la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE au programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2019

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, alinéa 1, et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération du Conseil général n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2020-276 en date du 19 juin 2020, approuvant la première répartition du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale à hauteur de 330 441,49 €,

Vu la délibération n° 2019-637 du 13 décembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a accordé à la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE une subvention d'un montant de 25 200,00 €, calculée au taux de 60 %, sur une dépense subventionnable de 42 000,00 €, pour un coût d'opération de 47 945,00 € HT pour la réfection d'une partie du chemin de Courpatas,

Considérant la demande de transfert de cette subvention sollicitée par la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE en date du 2 juin 2020 en faveur des travaux de réfection des chemins de Gardioles, de Terre des Pierres et de mise en sécurité d'un mur de soutènement, pour un montant de travaux de 44 860,00 € HT,

Considérant les demandes de subventions formulées par les communes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental au titre de la deuxième répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2020 selon les modalités présentées en annexe, pour un montant total de subventions de 144 358,51 € correspondant à un coût global de travaux de 555 271,26 € HT (montant des travaux éligibles de 527 827,00 € HT), et à une dépense subventionnable de 265 475,50 € HT,

D'ADOPTER le transfert de la subvention de 25 200,00 €, accordée à la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE au titre du programme 2019 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale, initialement prévue pour les travaux de réfection du chemin de Courpatas, en faveur des travaux plus urgents de réfection des chemins de Gardioles, Terrres des Pierres et de mise en sécurité d'un mur de soutènement,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, comptes 204142 et 204152, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-550

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes : ANSOUIS - APT - BEAUMONT DU VENTOUX - BEDOIN - CRILLON LE BRAVE - MERINDOL - SAINT CHRISTOL - VAUGINES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L. 621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L. 212-6 et 7 R. 212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous.

ANSOUIS	169 290,00 €
APT	85 262,41 €
BEAUMONT DU VENTOUX	20 166,40 €
BEDOIN	227 400,00 €
CRILLON LE BRAVE	83 160,00 €
MERINDOL	159 490,00 €
SAINT CHRISTOL	134 700,00 €
VAUGINES	59 390,80 €
TOTAL	938 859,61 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats représentent un montant total de dotations de 938 859,61 € affectés au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, les documents correspondants,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204141 et 204142, fonctions 0202, 21, 32, 72, 312, 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-586

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires - Fusion Terroirs du Sud avec la Coopérative Agricole Provence Languedoc (CAPL)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-4 du 29 janvier 2018 attribuant une subvention de 60 000 € à la SA TERROIRS DU SUD dans le cadre du dispositif 4.2 : investissements agroalimentaires et la convention afférente signée le 9 février 2018,

Vu l'avenant n° 1 du 13 novembre 2018 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion, approuvant la modification de calendrier de réalisation de cette opération,

Vu l'avenant n° 2 du 5 décembre 2019 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'autorité de gestion, approuvant la fusion entre TERROIRS DU SUD et la COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC,

D'APPROUVER la modification du calendrier de réalisation et la modification du bénéficiaire de ladite subvention qui est désormais la Coopérative Agricole Provence Languedoc suite à la fusion entre TERROIRS DU SUD et la Coopérative Agricole Provence Languedoc,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 9 février 2018, joint en annexe.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-560

Programme européen LEADER 2014-2020 Groupement d'actions locales (GAL) Ventoux - Décision attributive 2020-7 et modification d'inscription en faveur du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux - Décision attributive 2020-5 dans le cadre du soutien départemental des actions de développement rural

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Département d'intervenir en soutien à l'équipement rural,

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2020-914 du 28 juillet 2020 portant classement du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipeement du Mont-Ventoux et modifiant sa dénomination en « Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux »,

Vu la délibération du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur n°15-632, en date du 26 juin 2015 portant décision de sélection des Groupes Actions Locales (GAL),

Vu le Programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par décision de la Commission européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 et modifié par notification à la Commission européenne le 16 décembre 2016,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région entre l'Autorité de Gestion, l'Organisme Public et le GAL « Ventoux » signée le 20 octobre 2016,

Vu l'article 4 de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et du Département de Vaucluse en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche, signée le 31 juillet 2017,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 1, dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-261 du 22 septembre 2017 concernant la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental du Vaucluse et de leur cofinancement

FEADER, hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC), pour la programmation 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-355 du 18 septembre 2020 concernant la décision attributive 2020-5 des opérations éligibles au LEADER présentées par le Groupement d'Actions locales (GAL) VENTOUX, par laquelle une subvention globale de 23 395,94 € a été allouée au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux,

Considérant la sollicitation du GAL Ventoux afin d'apporter un cofinancement aux côtés de la Région PACA en Contre Partie Nationale (CPN), en faveur de trois opérations éligibles au FEADER,

D'APPROUVER l'engagement des crédits départementaux à hauteur de 4 665,89 € à destination des projets ci-joints présentés par le GAL Ventoux, selon les modalités exposées en annexe,

DE PRENDRE ACTE de la modification d'inscription des subventions précédemment allouées au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux à hauteur de 23 395,94 € (dont 16 692,40 € pour l'opération « Structurer les activités de pleine nature de la destination Mont-Ventoux » (vélo, VTT, Trail) et 6 703,54 € pour l'opération « Accueil et interprétation au sommet du Mont-Ventoux »), dans le cadre des projets éligibles au LEADER, mesure du FEADER, en faveur du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux suite à son changement de dénomination,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, la convention ci-jointe, dûment rectifiée en ce qui concerne la nouvelle dénomination du bénéficiaire, qui se substitue à la convention initiale, étant entendu que les autres termes de la convention, notamment l'engagement financier du Département, demeurent inchangés.

Les crédits départementaux seront prélevés sur les fonds départementaux mis à disposition de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) conformément à l'article 8 de la convention-cadre de gestion en paiement associé, votée le 22 septembre 2017 par délibération n° 2017-261.

DELIBERATION N° 2020-545

Programme européen LEADER 2014-2020 - Groupe d'Action Locale (GAL) Pays une Autre Provence - Soutien départemental à des actions de développement rural - Décision attributive 2020-8

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015,

Vu le Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020 approuvé par décision de la Commission européenne 2014FR06RDRP082 du 17 septembre 2015, et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016, 07 février 2017 et 05 décembre 2018,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département est compétent en matière de prise en charge des situations de fragilité, développement social et de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes n°908 du 22 septembre 2016 adoptant la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le Groupement d'Action Locale « Pays Une Autre Provence », l'organisme payeur et l'autorité de gestion (la Région Auvergne-Rhône-Alpes),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2, dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité par la préservation durable des ressources du Vaucluse,

Considérant la demande de financement, sollicitée par le GAL « Pays Une Autre Provence » en date du 29 septembre 2020, pour le projet en paiement dissocié et procédure de financeur ponctuel, présenté dans le cadre de la mesure LEADER du FEADER au titre du PDR Auvergne-Rhône-Alpes 2014-2020 et relatif à « la petite ressource : animation et sensibilisation pour faire des déchets une nouvelle ressource »,

D'APPROUVER l'attribution à l'association Coup de Pouce d'une subvention de 7 296,08 €, correspondant à 16 % de l'assiette éligible (45 600,38 €) au programme LEADER « GAL Pays Une Autre Provence » ayant pour objet « la petite ressource : animation et sensibilisation pour faire des déchets une nouvelle ressource »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 6574, fonction 95 du budget départemental,

DELIBERATION N° 2020-543

Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2020- 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1, qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-384 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

Considérant la demande de la commune de GRILLON du 20 juin 2020,

Considérant que son dossier est éligible,

D'ADOPTER la deuxième répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2020 telle que présentée en annexe, représentant une participation totale du Conseil départemental de 21 000 €, correspondant à un coût global de travaux et à une dépense subventionnable de 140 000 € HT, qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204142, fonction 61 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-573

Avenant n°1 à la convention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration des Plans Climat Energie Territoriaux de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Communauté territoriale Sud Luberon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, par laquelle le Conseil général a statué sur un dispositif d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires, dont l'objectif est d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement local et durable,

Vu la délibération n° 2016-148 du 26 février 2016 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le plan d'actions territorial du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2, dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-56 du 22 mars 2019 approuvant le versement d'une subvention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration mutualisée des Plans Climat Air Energie Territoriaux de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Communauté territoriale Sud Luberon,

Considérant la convention tripartite signée le 30 avril 2019 et notamment son article 2 portant sur la durée de la convention,

Considérant le courrier de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Communauté territoriale Sud Luberon, en date du 26 octobre 2020, sollicitant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention susvisée, eu égard au contexte sanitaire national engendrant un retard de la prestation,

DE PROROGER la convention pour le financement de la mission d'assistance technique pour l'élaboration mutualisée des Plans Climat Air Energie Territoriaux de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Communauté territoriale Sud Luberon d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention joint en annexe, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-534

Subvention à la commune de LA TOUR D'AIGUES pour des travaux de restauration de terrains incendiés

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3232-5, qui attribuent aux Départements des compétences pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, et les autorisent à financer des actions en vue de reconstituer les forêts,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse,

Considérant la demande de la commune de LA TOUR D'AIGUES en date du 8 septembre 2020,

Considérant les résultats de l'étude de Restauration des Terrains après Incendie confiée au Parc Naturel Régional du Luberon et à l'Office National des Forêts suite au feu dit « de LA BASTIDONNE » de juillet 2017 et la mise à jour réalisée par l'ONF suite aux épisodes venteux de l'automne 2019,

DE VALIDER les travaux de réhabilitation de la zone brûlée en forêt communale de LA TOUR D'AIGUES, selon le détail présenté en annexe,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à ces travaux à hauteur de 40 %, soit une participation de 25 980 € selon plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, compte 204142, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-553

Concessions de logement dans les collèges publics vauclusiens

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les avis rendus par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 3 novembre 2020 et par le Comité Technique du 10 novembre 2020,

Considérant l'absence de textes précisant la nature et l'étendue des contreparties exigibles d'un agent logé par nécessité absolue de service et par conséquent la diversité de situations pouvant conduire à une inégalité de traitement d'un établissement à l'autre,

Considérant qu'il convient d'harmoniser et de sécuriser le cadre juridique des concessions de logements de fonction en Etablissement Public Local d'Enseignement pouvant être attribuées aux agents techniques,

D'APPROUVER la liste des emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance ainsi que les conditions d'attribution de ces logements, telles qu'elles figurent en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à prendre, au nom du Département, les décisions individuelles en application de la présente délibération.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-541

Désaffectation de leur usage public et sortie d'inventaire des biens des collèges publics - année 2020 - collège Saint-Exupéry à BEDARRIDES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R.421-58,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°1999-590 du 3 décembre 1999,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Vu la circulaire du 9 mai 1989, NOR : INTB8900144C : Désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural. Changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code Rural,

Vu l'instruction codificatrice M9.6,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, le Conseil départemental de Vaucluse a reçu une demande de mise au rebut de biens meubles émanant du collège Saint-Exupéry à BEDARRIDES,

Considérant que cette demande figurant en annexe remplit les conditions réglementaires relatives à cette procédure, ce qui permet d'émettre un avis favorable pour ces désaffectations et sorties d'inventaire,

D'APPROUVER les désaffectations ainsi que les sorties d'inventaires des biens appartenant au Département de

Vaucluse proposées par le collège Saint-Exupéry à BEDARRIDES,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents relatifs à cette approbation.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-548

Pandémie Covid 19 - Fourniture temporaire de repas dans les collèges publics vauclusiens

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que le Conseil départemental assure depuis le 1^{er} janvier 2005 la mission d'accueil, de restauration ainsi que l'entretien général et technique des collèges. Bien que la gestion de la restauration scolaire ait été déléguée aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), le Département assume la responsabilité sur le plan matériel et réglementaire de ce service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Considérant que dans le contexte durable de la pandémie du Covid 19, le risque de fermeture temporaire de la demi-pension dans un collège, est à envisager,

Considérant qu'une solution alternative consistant en la fourniture, aux élèves, de repas froids de type « sachets pique-nique », composés de produits appertisés se conservant à température ambiante pourrait répondre à ce besoin,

Considérant que cette prestation dont le coût avoisine 3 € TTC l'unité, serait prise en charge en totalité par le Département, par versement d'une subvention au collège, sur présentation d'un devis ; le contrôle du service fait intervenant sur transmission de la facture acquittée. Ces modalités permettent aux établissements de ne pas faire d'avance de trésorerie et à la Collectivité départementale d'assurer le contrôle comptable des sommes réellement engagées,

Considérant qu'en cas de facturation inférieure au devis fourni, le remboursement du trop-perçu sera sollicité auprès des établissements,

Considérant que ce dispositif sera activé au cas par cas selon les besoins,

D'APPROUVER le principe de fourniture de repas froids de type « sachets pique-nique », aux élèves dont les restaurants scolaires ne peuvent plus être temporairement gérés par les équipes ATTEE, pour cause de pandémie,

DE DECIDER la prise en charge en totalité du coût de cette prestation par le Département, par versement de subventions aux collèges, sur présentation du devis retenu par les établissements. La vérification comptable s'effectuera sur transmission de la facture acquittée. En cas de facturation inférieure au devis fourni, le remboursement du trop-perçu sera sollicité auprès des établissements.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédits 39221 nature 6568, fonction 221 inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-587

Création d'une grille tarifaire pour la location des salles du Centre départemental de RASTEAU

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département,

Vu la délibération n° 2019-42 du 25 janvier 2019 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le Schéma départemental Patrimoine et Culture, et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu la délibération n°86-285 créant une régie de recettes au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs,

Vu la délibération n° 2020-17 du 29 mai 2020, concernant la révision des tarifs d'hébergement et d'animation du Centre Départemental de Plein et de Loisirs (CDPAL) et leurs conditions de mise en œuvre à compter du 1er juillet 2020 sur les trois sites du CDPAL : FONTAINE-DE-VAUCLUSE, SAULT et RASTEAU,

Considérant la particularité du Centre de RASTEAU d'avoir en son sein une grande salle pouvant être équipée en salle de spectacle,

Considérant que des associations théâtrales, des ensembles artistiques, la commune de RASTEAU et des associations locales sollicitent la possibilité de louer cette salle,

Considérant qu'afin de clarifier la situation et faciliter la gestion du CDPAL, il vous est proposé de créer une grille tarifaire de location des salles selon les différentes configurations techniques pouvant être mises en place,

Considérant qu'afin d'être en cohérence avec la délibération n° 2020-17 en date du 29 mai 2020, ces tarifs seront révisés annuellement, en se basant sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation, (indice de référence : décembre N-1),

D'APPROUVER la mise en place d'une grille tarifaire de location des salles au centre départemental de RASTEAU telle que présentée en annexes 1 et 2,

D'APPROUVER les conditions de mise en œuvre de cette tarification selon 3 niveaux de prestations détaillées dans la fiche technique jointe en annexe 3,

DE PRECISER que les mises à disposition de salles seront exclues pour les occupations ou utilisations en vue d'une exploitation économique, au sens de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire appliquer la nouvelle tarification à partir du 1^{er} janvier 2021, à mettre en œuvre une révision annuelle des tarifs, applicable au 1^{er} juillet, par application de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l'INSEE (base : indice février 2020) et conformément à la réglementation en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département de Vaucluse, tout document afférent à la mise

en œuvre de ces tarifs et notamment les conventions de mise à disposition dont la trame est jointe en annexe 4.

Les recettes seront imputées sur le compte 70632, chapitre 70, fonction 331 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-589

Convention de financement du Réseau des acteurs de l'inclusion numérique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-284 du 21 septembre 2018 par laquelle le Département a adopté le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dans le cadre d'un large partenariat associant les principaux opérateurs de services (CAF, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste), et comportant les actions 5.1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique et 5.2 : Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique tout public,

Vu la délibération n° 2019-493 du 21 juin 2019 par laquelle le Département a approuvé la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permettant au Département de développer des initiatives de lutte contre la précarité dont l'action 4.5 : structurer l'Inclusion numérique et l'accompagnement des publics vient abonder dans le sens du schéma départemental,

Vu la délibération n° 2020-263 du 29 mai 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la création et le financement du Réseau des acteurs de l'inclusion numérique,

Considérant que suite à l'appel à projet le 29 novembre 2019, 9 acteurs de l'inclusion numérique vauclusiens ont été retenus pour constituer le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique et un acteur pour coordonner ce Réseau,

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire, les actions menées par le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique se sont maintenues mais ont été perturbées dans leur rayonnement géographique et opérationnel, qu'ainsi les attendus n'ont pu pleinement se développer,

Considérant la convention jointe (annexe 1) visant à pouvoir procéder au versement des sommes allouées au titre de la prorogation des conventions liant les acteurs du Réseau de l'inclusion numérique et le Conseil départemental, Considérant la mobilisation des partenaires de la CAF et de la MSA pour la mise en œuvre de cet appel à projet et leur contribution financière à hauteur de 30 000 € pour la CAF et 3 000 € pour la MSA, Considérant les conventions en annexes 1 et 2,

D'ACCEPTER les conventions à conclure avec la CAF et la MSA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tous documents s'y afférant, au nom du Département.

Les incidences financières de cette décision seront imputées sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2020-584

Avenant à la convention du Réseau des acteurs de l'inclusion numérique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 mai 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 « Contribuer à une société plus inclusive et solidaire » dans lequel il s'engage à accompagner les dynamiques solidaires de proximité,

Vu la délibération n°2019-493 du 21 juin 2019 par laquelle le Département a approuvé la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi permettant au Département de développer des initiatives de lutte contre la précarité dont l'action 4.5 : structurer l'Inclusion numérique et l'accompagnement des publics vient abonder dans le sens du schéma départemental,

Vu la délibération n°2018-284 du 21 septembre 2018 par laquelle le Département a adopté le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans le cadre d'un large partenariat associant les principaux opérateurs de services (CAF, Pôle Emploi, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste), et comportant les actions 5.1 : Renforcer les actions en faveur de l'inclusion numérique et 5.2 : Déployer et coordonner un réseau de médiation numérique tout public,

Vu la délibération n°2020-263 du 29 mai 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la création et le financement du Réseau des acteurs de l'inclusion numérique,

Considérant que suite à l'appel à projet le 29 novembre 2019, 9 acteurs de l'inclusion numérique vauclusiens ont été retenus pour constituer le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique et un acteur pour coordonner ce Réseau,

Considérant qu'au regard du contexte sanitaire, les actions menées par le Réseau des acteurs de l'inclusion numérique se sont maintenues mais ont été perturbées dans leur rayonnement géographique et opérationnel, qu'ainsi les attendus n'ont pu pleinement se développer,

D'APPROUVER les avenants à conclure avec chacune des 10 structures,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits avenants et tous documents s'y afférant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2020-531

Participation du Département à l'étude relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin par laquelle elle a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un 3^{ème} Programme Local de l'Habitat,

Considérant la demande de participation financière présentée par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour l'étude relative à l'élaboration d'un 3^{ème} Programme Local de l'Habitat,

Considérant la compétence du Conseil départemental en matière d'habitat au titre de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) article 68, et aux articles L.302-10 à L.302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) établissant l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) dans chaque département conjointement par l'Etat, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un Programme Local de l'Habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental à hauteur de 20 % du coût HT de l'étude relative à l'élaboration d'un 3^{ème} Programme Local de l'Habitat, soit un montant de 10 057 €, à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, conformément au Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734 - fonction 72 du budget départemental

DELIBERATION N° 2020-532

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables-7ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « *Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

D'ATTRIBUER au titre de la septième répartition de l'année 2020, des subventions à hauteur de 23 944 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-533

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 6ème répartition 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des Collectivités Territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 53 614 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 14 978 €, dans le cadre du PIG départemental, aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-535

Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ville de CAVAILLON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 16 de la commune de CAVAILLON, en date du 28 septembre 2020, décidant d'engager l'OPAH-RU et d'approuver la convention et ses annexes, à signer par le Département,

D'APPROUVER la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, portant sur le centre-ville de CAVAILLON entre le Département de Vaucluse, la Ville de CAVAILLON, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Groupe Action Logement, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière immédiate sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2020-554

Avenant N° 2 à l'OPAH multi-sites de la COVE, avenant N°6 relatif à la convention du Programme National de

Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de la ville de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

D'APPROUVER les avenants, n° 2 et n° 6, respectivement relatifs à l'OPAH multi-sites de la COVE, et à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de la Ville de CARPENTRAS qui comprend l'avenant n°1 à la charte locale d'insertion, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2020-598

Nouvelles modalités de fonctionnement du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 3221-12-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2017-484 du 24 novembre 2017 du Conseil départemental de Vaucluse adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Président du Conseil départemental,

Considérant la dénonciation par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, de la convention en vigueur au 1^{er} janvier 2018, à compter du 1^{er} janvier 2021 et la nécessité d'acter le nouveau fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement,

D'APPROUVER les termes du nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à prendre toute décision relative au Fonds de

Solidarité pour le Logement dans le cadre de l'internalisation de la gestion financière et comptable,

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir, au nom du Département, les partenaires et les collectivités pour participer au financement du fonds.

Cette délibération est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-588

Renouvellement de la convention cadre 2021-2023 avec la Région PACA pour l'inventaire du patrimoine du Département de Vaucluse et convention pour cession des droits d'auteurs des contributeurs au catalogue de l'exposition Mémoires républicaines en Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n°2005-835 du 20 juillet 2005,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu l'article L122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif aux droits de reproduction de l'auteur,

Vu l'article L131-4 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif à la cession par l'auteur de ses droits sur son œuvre,

Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel approuvé par délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) n°07-84 du 30 mars 2007,

Vu la stratégie départementale *Vaucluse 2025-2040* approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse » dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n°2020-67 du 17 janvier 2020 du Conseil départemental approuvant le contrat de proximité 2020-2022 entre le Département de Vaucluse et la Région PACA,

Vu le contrat de proximité 2020-2022 signé le 24 juillet 2020 par le Département de Vaucluse et la Région PACA,

Vu la convention cadre 2018-2020 pour l'inventaire du patrimoine du département de Vaucluse entre le Département de Vaucluse et la Région PACA signée le 12 juillet 2018,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite acquérir les droits patrimoniaux sur les articles scientifiques utilisés dans la publication du catalogue d'exposition *Mémoires républicaines en Vaucluse – La Mémoire douloureuse : de la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France jusqu'à la chute de Robespierre (1791 – 1794)*,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions dans lesquelles les auteurs des articles scientifiques cèdent au Département de Vaucluse leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs productions, notamment ceux de reproduire, de le représenter et de le commercialiser,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre 2021-2023 pour l'inventaire du patrimoine du département de Vaucluse,

à intervenir entre le Département de Vaucluse et la Région PACA, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention pour cession des droits d'auteur en vue de la publication du catalogue d'exposition *Mémoires républicaines en Vaucluse – La Mémoire douloureuse : de la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France jusqu'à la chute de Robespierre (1791 – 1794)*, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions et tout acte s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites ultérieurement au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-571

Château de la TOUR d'AIGUES - Avenant n°3 à la convention de transfert de gestion du domaine public départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3221-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2123-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-166 du 16 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de gestion du Château, domaine public départemental, en faveur de la commune de LA TOUR D'AIGUES,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019, et plus particulièrement son axe 2, «Entreprenre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens»,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°2019-365 du 24 mai 2019 et n°2019-625 du 22 novembre 2019, approuvant les avenants n°1 et 2 de révision du montant initial de la subvention annuelle du Département,

Considérant qu'au global, l'évolution des dépenses annuelles sur le volet ressources humaines, représente une augmentation de 32 345,27 €,

Considérant la nécessité de réviser les termes de la convention initiale,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 ci-annexé, portant le montant annuel de la subvention de 154 500 € à 186 845,27 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°3 joint ainsi que tout autre avenant de réajustement du montant annuel de la subvention à intervenir, selon les conditions prévues par l'article 13 de la convention initiale, et ce, jusqu'au terme de ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-590

Renouvellement du partenariat avec le Centre Hospitalier d'AVIGNON au sein du Pôle Culture et Santé pour la poursuite du projet culturel musique à l'hôpital

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, «Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse», dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération départementale n° 2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le schéma départemental patrimoine et culture et notamment son axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu la délibération départementale n° 2019-742 du 13 décembre 2019, approuvant la convention avec le centre hospitalier d'Avignon pour définir les conditions de partenariat au sein du « pôle culture et santé » dans le cadre du projet culturel « musique à l'hôpital »,

Considérant le rôle essentiel que joue la culture dans toute action participant à faire de l'hôpital un lieu plus humain, ouvert sur la cité et à améliorer de fait l'accueil et l'accompagnement des personnes hospitalisées et de leurs familles,

Considérant l'intérêt de renouveler le partenariat avec le centre hospitalier d'Avignon pour la poursuite du projet « musique à l'hôpital » dans le cadre du pôle culture et santé et du programme culture et santé handicap et dépendances en PACA,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à établir avec le Centre Hospitalier d'Avignon, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention de partenariat ainsi que tous documents s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à commander, au nom du Département, les interventions des divers prestataires à hauteur des subventions perçues.

Cette décision est sans incidence financière immédiate. Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites ultérieurement au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-580

Actualisation du règlement formation

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'art. 22 quater,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Compte personnel d'activités dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie (instaurant le Compte Personnel de Formation),

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui modifie notamment les règles de fonctionnement du Compte personnel de formation,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2018-507 en date du 23 novembre 2018 relative à la détermination des modalités du compte personnel de formation au sein du Département de Vaucluse,

Considérant l'avis du Comité Technique en sa séance du 3 novembre 2020,

Considérant que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a pour objectifs de favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics, de fluidifier les parcours professionnels des agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, dans le cadre d'une mobilité entre les trois versants de la Fonction Publique ou d'un départ vers le secteur privé, de mobiliser à leur profit un ensemble de leviers permettant de sécuriser ces transitions professionnelles,

Considérant que les modifications apportés à l'acquisition des droits au titre du Compte personnel de formation et désormais l'obligation de formation systématique des agents publics accédant à des fonctions de managers,

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement formation annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-592

Garantie d'emprunt - EHPAD LES CIGALES - Opération de réhabilitation lourde / restructuration de 89 logements et 95 places/lits sur la commune du THOR

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale N° 2006-800 du 20 octobre 2006 relative au règlement des garanties d'emprunts ;

Vu la délibération de la Commune du THOR du 20 octobre 2020 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 113842 en annexe signé entre l'EHPAD LES CIGALES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération EHPAD « Les Cigales », secteur médico-social, réhabilitation lourde / restructuration de 89 logements et 95 places/lits situés 41, rue Voltaire sur la Commune du THOR ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'EHPAD LES CIGALES du 17 juin 2019 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 400 000,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113842, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'EHPAD LES CIGALES et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 11 DECEMBRE 2020

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 11 décembre 2020
11h00

Le vendredi 11 décembre 2020, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Gisèle BRUN à Monsieur Max RASPAIL, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Xavier FRULEUX à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Marie- Thérèse GALMARD à Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Alain MORETTI à Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Corinne TESTUD-ROBERT à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2020-546

Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) 2020 - 2ème Répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 et L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2018-211 du 18 mai 2018, par laquelle le Conseil départemental a mis en place le « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) »,

Vu la délibération n° 2020-282 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil départemental a adopté la première répartition du programme 2020 du « Fonds Départemental d'Amélioration pour le Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) »,

Considérant l'annulation, du fait de la pandémie de COVID-19, de trois opérations « Chantiers de Bénévoles » retenues dans le cadre de la première répartition du F.D.A.C.V. pour un montant de 22 220,00 €,

Considérant les demandes reçues des communes,

D'ADOPTER la réintégration d'une autorisation de programme de 22 220,00 €, correspondant à l'annulation de trois opérations « Chantiers de Bénévoles » retenues au titre de la première répartition 2020 :

Communes	Nature des travaux	Montant de subvention
MURS	Restauration des murs d'enceinte du cimetière par l'Association « CONCORDIA »	5 770,00 €
RASTEAU	Aménagement et sécurisation du jardin de la Paroisse par l'APARE	8 270,00 €
MERINDOL	Restauration du lavoir de la Bonne Fontaine par l'APARE	8 180,00 €

DE NOTER que l'enveloppe disponible restant à répartir s'établit ainsi à 69 780,00 €,

D'APPROUVER la deuxième répartition du « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (F.D.A.C.V.) » 2020, selon les modalités présentées en annexe, pour un montant de subventions de 68 000,00 €, correspondant à un coût global de travaux de 368 850,00 €, pour une dépense subventionnable de 277 100,00 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce utile à la mise en application de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, fonctions 71 et 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-564

Mise en place du programme "Petites Villes de Demain" en partenariat avec la Banque des Territoires et évolution du dispositif départemental d'aide à la structuration des projets de territoires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à l'approbation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-284 en date du 21 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de Vaucluse 2018-2023,

Vu la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012, approuvant la révision du dispositif départemental d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires,

Considérant le Plan de Relance « France Relance » et plus précisément le programme dénommé « Petites Villes de Demain » qui a été lancé par le Gouvernement,

Considérant que « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des pôles de centralités et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités

dans des trajectoires dynamiques de transition. Le programme a pour objectif de mettre à disposition des bénéficiaires retenus, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire,

Considérant l'intérêt de mettre en place une collaboration étroite entre la Banque des Territoires (BDT), gestionnaire des crédits alloués au programme « Petites Villes de Demain », et le Département de Vaucluse, dans le cadre notamment du projet de plateforme départementale d'ingénierie publique « Vaucluse Ingénierie », chargée d'un appui aux projets d'aménagements et de développement des collectivités,

Considérant que le Préfet de Vaucluse fixera la liste des bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain » pour le département de Vaucluse,

D'APPROUVER la mise en place d'un partenariat entre la Banque des Territoires (BDT) et le Département dans l'objectif de la gestion des crédits alloués par la BDT au programme « Petites Villes de Demain » pour le département de Vaucluse, qui s'élèveront à 85 000,00 € par territoire, tel que défini par les termes de la convention jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention définissant les modalités du partenariat entre la Banque des Territoires et le Département, ainsi que toutes pièces relatives à cette décision,

D'APPROUVER l'évolution du dispositif Aide à la Structuration de Projets de Territoires (ASPT), afin de permettre la participation financière du Département en complément de ce programme, à hauteur de 10 % du montant des études, plafonnée à 5 000,00 € d'aide, selon les modalités exposées en annexe.

Cette décision est sans incidence financière immédiate sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-520

Entretien du giratoire de Réalpanier - Routes départementales n°28 et 901 - Convention avec la commune d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant l'aménagement d'une piste cyclable entre la RD 28 et la voie communale « avenue de l'Amandier » sur la commune d'AVIGNON,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le Département de Vaucluse et la commune d'AVIGNON afin de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien du giratoire de Réalpanier et de ses abords sur les routes départementales n° 28 et 901, comprenant les plantations et espaces verts, les trottoirs, les pistes cyclables, l'éclairage public, la signalisation verticale de police et la chaussée,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune d'AVIGNON,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-576

RD 942 - Aménagement et entretien paysager des abords de l'échangeur dénivelé au carrefour de raccordement ouest de la déviation de MONTEUX. Convention avec la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Opération N°8OPV9426

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que depuis quelques années un grand effort a été entrepris par le Département afin d'améliorer l'insertion paysagère de ses routes grâce notamment à de nombreuses plantations et ouvrages architecturés,

Considérant qu'un suivi pour l'entretien et la maintenance de ces aménagements doit être fait afin d'assurer leur maintenance après les délais de garantie prévus pour leur installation ; cette tâche incombant normalement au Département qui est propriétaire de la route, mais pouvant être transférée aux collectivités ou autres qui souhaitent valoriser ces aménagements,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de définir les modalités et obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Communauté de Communes les SORGUES DU COMTAT,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Communauté de Communes les SORGUES DU COMTAT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre document à venir.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-585

RD 973 - Etudes mission PRO/ACT et travaux pour la réalisation d'une voie de liaison reliant la RD 973 à la Déviation Sud Ouest de PERTUIS. Convention de financement avec la METROPOLE d'AIX-MARSEILLE PROVENCE - Opération n°0OPV9736

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Considérant que le Département et la Métropole travaillent conjointement depuis 2016 sur le projet de création d'un barreau de liaison entre la RD 973 et la déviation Sud-Ouest de PERTUIS. Une convention de financement des études, mission Avant-projet, a été validée à cet effet entre les deux collectivités en date du 14 avril 2016. Le 13 mars 2020, un avenant à cette convention a été signé afin de mettre à jour le montant des études et fixer la répartition financière correspondante,

Considérant qu'à ce jour, les études techniques de niveau Avant-projet et réglementaires sont en cours d'achèvement. A l'issue, le dossier d'enquête relatif à l'utilité publique du projet et valant étude d'impact sera déposé auprès des services de l'Etat afin d'obtenir l'arrêté d'utilité publique et ainsi procéder aux acquisitions foncières et à la réalisation des travaux,

Considérant que la Métropole et le Département souhaitent s'associer pour poursuivre et mener à son terme le projet,

Considérant que cet aménagement permettra :

- Pour la Métropole et la ville de PERTUIS :
- D'anticiper l'augmentation de trafic routier liée aux projets d'urbanisation développés dans le secteur Ouest de la commune,
- D'offrir la possibilité de développer de nouvelles infrastructures routières au Nord-Ouest de la commune de PERTUIS,

- Pour le Département :

- De dévier, à moyen terme, le trafic routier en transit en provenance de VILLELAURE et souhaitant se diriger vers le Sud de l'agglomération et le département des Bouches du Rhône via la RD 956,
- D'assurer à plus long terme le raccordement de la déviation de la RD 973 entre CADENET et PERTUIS,

Considérant que cette voie de liaison s'étendra sur 1,4 kilomètres du giratoire central de la déviation Sud-Ouest (quartier Vidalet) jusqu'à la RD 973 et qu'elle sera dotée du statut de voie départementale structurante bidirectionnelle, munie de deux voies de circulation de 3,50 m et bordées de deux bandes d'arrêts d'urgence de 2,50 m,

Considérant qu'au niveau réglementaire, le projet se décompose en deux sections :

- une section située entre le giratoire du Vidalet et le Sud de la voie communale de l'Abbaye faisant partie de la déviation VILLELAURE-PERTUIS déclarée d'utilité publique en date du 27 janvier 2007,
- une section située au Nord du chemin de l'Abbaye composée du giratoire de raccordement à la RD 973 et de ses branches d'accès nécessitant des enquêtes réglementaires au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Expropriation,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de financement et d'exécution des études PRO/ACT et travaux visant à l'aménagement de la voie de liaison reliant la RD 973 à la déviation sud-ouest de la commune de PERTUIS,

Considérant que le montant total des études et travaux est estimé à 15 000 000, 00 € HT soit 18 000 000, 00 € TTC,

Considérant que la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 7 500 000,00 € HT,

Considérant que la participation du Département est de 7 500 000, 00 € HT,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus pour les dépenses au compte nature 23151 - code fonction 621 et pour les recettes au compte nature 1325 – Code Fonction 621.

DELIBERATION N° 2020-591

Aménagement de la Véloroute ViaRhôna EV17 - Phase 3 - Aménagement de la section 10 - Demande d'aide financière pour les études de la restauration de l'ouvrage des Arméniers. Opération N°8ETUVIAR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2002-001 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la ViaRhôna sur son territoire,

Vu la délibération n° 28 du 25 janvier 2006, par laquelle le Département du Gard a adopté son schéma directeur des aménagements cyclables qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération du 12 mars 2007, par laquelle la Région Provence Alpes Côtes d'Azur et la Compagnie Nationale du Rhône se sont engagées, par convention de partenariat, à contribuer financièrement à la réalisation de la ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée. Cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en aval les régions Occitanie et Provence-Alpe- Côtes d'Azur,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à accompagner l'élaboration de stratégies territoriales,

Vu la délibération n° 2019-140 du 22 mars 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'être désigné comme le maître d'ouvrage unique à titre temporaire des études et travaux d'aménagement de la Véloroute -Via Rhôna EV17- Section N°10 – sur les communes de SORGUES, SAUVETERRE, VILLENEUVE LEZ AVIGNON ET AVIGNON,

Vu la délibération n° 32 du 04 avril 2019, par laquelle le Département du Gard a accepté la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement de la Véloroute Viarhônga EV17 – Section n°10,

Vu la délibération n° 2019-445 du 5 juillet 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a adopté son Schéma Départemental vélo 2019-2025 qui valide entre autre l'axe cyclable de la ViaRhôna du Léman à la Méditerranée,

Vu la délibération n° 2019-686 du 13 décembre 2019, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Occitanie et de la Compagnie Nationale du Rhône, pour les études de la Phase 3 de la ViaRhônga - Aménagement de la Section 10,

Vu la délibération n° 2020-38 du 17 janvier 2020, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'être désigné comme le maître d'ouvrage unique à titre temporaire des études et travaux de restauration du Pont suspendu des Arméniers pour la ViaRhônga, sur la commune de SORGUES,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre du projet de

Véloroute ViaRhôna, inscrite au schéma directeur des Véloroutes voies vertes en tant que Véloroute d'intérêt national (V60) et Européen (EV17),

Considérant que le projet « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée » repose sur la création d'un itinéraire vélo touristique de type véloroute/voie verte reliant, sur 815 km, le lac Léman à la mer Méditerranée en longeant les voies d'eau,

Considérant que cet itinéraire concerne en amont la Suisse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en aval les Régions Occitanie et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et qu'il est inscrit au schéma national défini par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en 1998,

Considérant que l'ambition est de faire de la ViaRhôna un projet structurant d'aménagement et de développement des différents territoires dans le cadre du Plan Rhône, mais aussi un projet touristique européen et international,

Considérant qu'à ce jour, le Département a déjà mis en service 21.2 km d'aménagement définitif après finalisation de la phase 1, qui a permis la livraison des sections 1, 2, 5 et 6,

Considérant que le Département poursuit actuellement ses efforts par le déploiement des sections 3, 4, 7, 8 et 9, qui constitue la phase 2,

Considérant que cette demande concerne la restauration du Pont suspendu sur le Rhône des Arméniens, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 05 novembre 2001, sis sur le tracé de la section 10 de la ViaRhôna, constituant la phase 3 de développement de cet itinéraire,

Les estimations prévisionnelles, pour la restauration de l'ouvrage des Arméniens, sont les suivantes :

- Études : 160 000, 00 € HT
- Travaux : 2 500 000, 00 € HT

Considérant la nécessité de solliciter une aide financière pour les études de restauration auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le plan de financement prévisionnel suivant ; étant précisé que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Compagnie Nationale du Rhône ont déjà acté leurs participations,

- Etat / Direction Régionale des Affaires Culturelles, (CRMH) (32.06%) : 51 300,00 € HT
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 21,25% du montant HT des prestations : 34 000,00 € HT
- CNR, 25 % du montant HT des prestations : 40 000,00 € HT
- Autofinancement Département de Vaucluse (21.69 %) : 34 700,00 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier des aides correspondantes, autorisations administratives préalables et tout autre acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 2031 - code fonction 621 pour les dépenses.

Pour les recettes :

- Etat / DRAC - Compte Nature - 1321- Code Fonction 621
- Région Sud PACA - Compte Nature 1322 - Code Fonction 621
- CNR - Compte Nature 1328 - Code Fonction 621

DELIBERATION N° 2020-454

Restructuration des services centraux du Pôle Solidarités et de l'Edes d'Avignon Est Centre Ville et Construction d'une nouvelle MDPH - Indemnisations

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L 3211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-574 du 15 décembre 2017 relative au Patrimoine immobilier départemental - Budget Primitif 2018,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse dont le Département de Vaucluse est membre,

Considérant que le département de Vaucluse, afin de mener à bien ses missions en matière d'aide sociale et d'action sociale est propriétaire d'un bâtiment à l'angle du boulevard Saint-Michel et de l'avenue des sources de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDHP) ; que ce bâtiment est ancien et n'est plus fonctionnel ; que pour exercer ces mêmes mission il est également propriétaire de l'immeuble Limbert situé à l'angle du boulevard Limbert et de la Route de Montfavet qui abrite l'Administration du Pôle Solidarités et l'Espace Départemental des Solidarités Centre-Ville ; que cet « Immeuble Limbert » n'est aujourd'hui plus fonctionnel et nécessite un réaménagement et une réhabilitation totale,

Considérant qu'à proximité immédiate du site Limbert, le Département est également propriétaire d'un entrepôt, appelé « Immeuble Souvet », actuellement inutilisé et situé au droit de la voie de chemin de fer et de la route de Montfavet ; qu'entre l'immeuble Souvet et l'immeuble Limbert sont présentes quelques constructions à usage d'habitation avec jardins et que ces dernières propriétés et les bâtiments départementaux forment ce qui est communément appelé « l'Îlot Souvet » ; que la Ville d'AVIGNON a décidé de porter une opération de renouvellement urbain axée sur le réaménagement de l'Îlot Souvet dans sa partie Est et qu'un emplacement réservé pour voirie a été instauré pour partie sur l'entrepôt Souvet au droit de la voie de chemin de fer ; que la Ville a, par la suite, confié à CITADIS, par le biais d'une concession d'aménagement, le soin de réfléchir à différents scénarios afin de définir le parti d'aménagement à adopter pour la réhabilitation de l'Îlot Souvet,

Considérant qu'aux termes des études et des échanges entre les partenaires publics, les bureaux d'études et les utilisateurs, il a été acté la construction d'un nouveau bâtiment pour la MDPH et la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (PAPH) le long de la route de Montfavet, ainsi que le réaménagement global de l'immeuble Limbert par la localisation de l'EDeS à Limbert côté route de Montfavet et la localisation des directions centrales à Limbert côté boulevard Limbert,

Considérant que le programme est défini et l'enveloppe financière prévisionnelle arrêté, à la somme de 33 826 651 € Toutes Dépenses Confondues TTC,

Considérant que compte tenu des moyens humains que ce projet complexe requiert, le Département de Vaucluse a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans le cadre d'un mandat à la SPL Territoires Vaucluse,

Considérant que le montant des travaux pour la construction de la MDPH et du parking souterrain est estimé à 8 928 045 € HT,

Considérant qu'aux termes de la convention de mandat conclue avec la SPL, et compte tenu de l'estimation du coût de rémunération de la maîtrise d'œuvre, le mandataire sera chargé de l'organisation d'un concours restreint sur esquisse,

Considérant que cette procédure nécessitera l'organisation d'un jury qui siègera en deux temps,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le mandataire allouera après accord du mandant les primes proposées par le jury,

Considérant qu'il pourra être organisé diverses commissions concourant à la réalisation du projet et faisant intervenir des tiers,

DE FIXER :

- à un forfait de 350 € par demi-journée, l'indemnité de participation aux réunions de jurys et aux commissions, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à 40 000 € HT la prime de chacune des 3 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 231313, fonction 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-572

Voirie départementale - Programme 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.3221-2,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 approuvant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1 et 2 dans lesquels il s'engage à accompagner les projets structurants contribuant à renforcer la compétitivité du territoire et conforter un maillage urbain équilibré,

Considérant que le développement économique est étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation, qu'un effort financier en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département est nécessaire, mobilisant un montant d'autorisations de programme de 33 118 000 € et de crédits de paiement à hauteur de 52 358 000 € se décomposant en :

- 19 918 000 € en autorisations de programme au titre des voies et ouvrages d'art nouveaux.
- 30 602 000 € en crédits de paiement au titre des voies et ouvrages d'art nouveaux.
- 13 200 000 € en autorisations de programme au titre des voies et ouvrages d'art existants.
- 15 231 000 € de crédits de paiement au titre des voies et ouvrages d'arts existants.
- 6 525 000 € de crédits de paiement en fonctionnement.

Le niveau des recettes escompté s'élève à 11 897 533 €,

D'ADOPTER l'inscription et les ventilations des dotations en autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs saisiront les élus de l'Assemblée départementale pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

D'ADOPTER l'inscription des dotations en crédits de paiement par chapitres budgétaires tel que précisé dans l'instruction comptable M57,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager, au nom du Département, le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020-574

Patrimoine immobilier départemental - Budget primitif 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-2,

Considérant les domaines d'intervention de la Direction Bâtiments et Architecture en 2021,

D'APPROUVER l'inscription au projet de budget primitif 2021 du Département de :

En DEPENSES 60 734 782 € d'autorisations de programme et de 24 200 840 € de crédits de paiement en investissement, 2 103 000 € de crédits de paiement en fonctionnement,

En RECETTES : 994 095 € en crédits de recette en investissement présentés dans l'annexe 3 ci-jointe,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes 0, 1, 2 ci-jointes,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme et les affectations de crédits de paiement, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous seront soumis pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore affectés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à transférer par anticipation au BS 2021 dans un même chapitre budgétaire les crédits de paiement nécessaires pour poursuivre les opérations de grosses réparations antérieures à 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris tous les marchés de travaux de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

DELIBERATION N° 2020-529

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - rapport du délégué pour l'année 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à promouvoir un Vaucluse connecté,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Vu le rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 28 octobre 2020,

Considérant toutefois que ce rapport annuel 2019 souffre d'un certain nombre d'imprécisions de forme et de fonds de la part du délégataire,

Considérant que le département engagera de nouveaux échanges avec le délégataire pouvant aboutir à la tenue d'un audit financier et commercial,

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Activités transmis par la société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2019 au titre de la Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques Haut et Très Haut Débit, dont le projet est joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-544

Soutien Départemental aux Jeunes Agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - "Graine d'Avenir" pour 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3232-1-2,

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Région et du Département de Vaucluse, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche votée par délibération n°2017- 146 en date du 31 mars 2017 et signée le 31 juillet 2017,

Vu la délibération n° 2020-95 du 29 mai 2020 relative au « soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir »,

Vu le régime cadre d'aide d'Etat notifié SA 50 388 (ancien 39618) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2020 habilité à rendre un avis sur les dossiers, conformément aux modalités d'intervention de la fiche dispositif voté par délibération n° 2020-95 du 29 mai 2020,

Considérant que 9 demandeurs ont déposé un dossier,

Considérant l'éligibilité de 8 dossiers,

Considérant l'importance de l'activité agricole pour le territoire de Vaucluse et l'urgence du renouvellement des générations d'exploitants agricoles,

D'APPROUVER la répartition 2020 des subventions relatives au dispositif « Soutien départemental aux jeunes agriculteurs pour un développement durable en Vaucluse - Graine d'avenir » pour un montant total de 29 070,80 € dont le détail vous est présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, compte 20422, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-555

Aide aux éleveurs dans le cadre des mesures agro-environnementales d'entretien par l'élevage des coupures de défense des forêts contre les incendies - décisions attributives 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1, qui attribue aux Départements des compétences pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,

Vu la délibération n° 2008-271 du Conseil général en date du 3 avril 2008 approuvant la participation du Département au financement des Mesures Agro-Environnementales d'entretien des coupures de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) pour la période 2008-2013 et la reconduction de ce dispositif pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre du soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Climatiques : « MAEC » à enjeu DFCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Services et de Paiement et le Département définissant les modalités de la gestion des paiements de ces MAEC, approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-51 du 31 mars 2017, et signée le 17 juillet 2017,

Vu le Comité Régional Agri-Environnemental et Climatique (CRAEC) du 20 mars 2020 actant la prorogation d'une année le financement des MAE DFCI, appelé en cofinancement du Département,

Vu l'arrêté régional n° 2020-86 du 6 mai 2020 actant la prorogation des MAE DFCl pour l'année 2020,

Considérant les dossiers déposés à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2020 par les candidats à la MAEC à enjeu DFCl pour le territoire de Vaucluse, et instruits par les DDT(M) :

D'APPROUVER l'octroi d'une aide aux éleveurs ayant prolongé leur engagement 2015-2019 sur l'année 2020, selon le tableau prévisionnel joint en annexe, pour un montant estimatif de 11 229,71 €, à verser par le Département de Vaucluse à l'Agence de Services et de Paiement courant 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits départementaux seront prélevés sur l'exercice 2021, après appel de fonds de l'ASP, sur le chapitre 65, compte par nature 657341, fonction 6312 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-566

Programme Départemental d'Aménagement Hydraulique et d'équipement rural - Deuxième répartition 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements, pour des raisons de solidarités territoriales et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, de contribuer aux financements des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement les axes 1-2 et 2-2 dans lesquels le Conseil départemental s'engage à soutenir l'excellence de l'agriculture de Vaucluse, la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2020-22 du 17 janvier 2020 adoptant les modalités d'application du dispositif départemental en faveur de l'aménagement hydraulique et de l'équipement rural,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Régional du FEADER en date du 10 septembre 2020 proposant le plan de financement Europe, Région Provence Alpes côte d'Azur, Agence de l'eau RMC et Conseil départemental de Vaucluse afin de permettre un cofinancement à hauteur de 90 % d'aides publiques de l'Association syndicale d'irrigation,

D'ADOPTER la deuxième répartition de la programmation 2020 de la Politique départementale en matière d'aménagement hydraulique et d'équipement rural pour une participation totale du Conseil départemental de Vaucluse de 387 750,28 € correspondant à un coût global de travaux HT de 1 595 164,92 €, selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, comptes par nature 204142-204181-20421, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-568

Politique Agricole et Forestière Départementale 2021-2023 et convention Département de Vaucluse/ Région PACA fixant les conditions d'intervention complémentaires et eurocompatibilité des aides

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3232-1-2,

Vu la délibération n° 16-74 du 8 avril 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'affirmation de l'engagement de la Région dans le processus de conventionnement avec les départements sur le champ agricole, agroalimentaire et forestier,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et l'axe 1-2, dans lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse et l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la convention agricole 2017-2020 entre le Département de Vaucluse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvée par délibération du Conseil départemental n° 2017-146 du 31 mars 2017 qui arrive à échéance,

Considérant la volonté du Conseil départemental de continuer à accompagner le monde agricole et forestier,

D'APPROUVER les trois orientations de la politique agricole et forestière du Département de Vaucluse qui déclinent la stratégie Vaucluse 2025-2040 telles que décrites en annexe,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre le Département de Vaucluse et la Région PACA fixant les conditions d'intervention du Département de Vaucluse dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture, jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière directe pour le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-579

Convention régissant les relations entre le Département de Vaucluse via le laboratoire d'analyses et la Direction départementale de la Protection des Populations de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2215-8 et L.3211-1,

Vu l'article 55 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui indique dans son alinéa 8 : «Organiser la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux.»,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à renforcer les dispositifs d'observation et d'anticipation,

Vu la délibération n° 2017-323 du 30 juin 2017, le Conseil départemental avait officialisé, par convention, le partenariat entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de Vaucluse (LDA), la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP84), la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS PACA) et les Vétérinaires Sanitaires Habilités (VSH 84) pour les interventions réalisées dans le cadre des prophylaxies bovines de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique,

Considérant les compétences du Laboratoire Départemental en matière de santé publique vétérinaire et de surveillance de la qualité de l'alimentation,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention quadripartite entre les DDPP, les LDA, les Organisations Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT) et les Organismes à Vocation Sanitaire (OVS) de PACA, relative aux interventions réalisées dans le cadre des prophylaxies bovines des maladies déléguées et pour toutes les analyses correspondantes sur les bovins, jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette délibération est sans incidence financière sur le budget annexe du laboratoire départemental.

DELIBERATION N° 2020-552

Schéma numérique des collèges n° III - 2021-2024

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 211-1,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire de rentrée du Ministre de l'Education nationale du 10 juillet 2020,

Considérant le contexte particulier de la double crise sanitaire et économique que traverse le pays,

Considérant que le Conseil départemental en sa qualité d'acteur public et compétent pour équiper et gérer l'informatique des collèges, souhaite relever le défi de la généralisation rapide et massive des usages numériques pédagogiques tant au sein des établissements ou à la maison, pour chacun des collégiens vauclusiens.

D'ADOPTER le Schéma Numérique des Collèges III 2021-2024 tel que détaillé en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document y afférent,

DE NOTER que ce schéma contribue au plan de relance de l'investissement « PLUS EN AVANT » qui fait l'objet d'une délibération spécifique proposée au vote de cette Assemblée départementale,

En investissement, ce schéma sera doté d'une Autorisation de Programme (AP) de 20 925 200 €. Au titre du fonctionnement, (maintenance et exploitation), la programmation 2021-2024 prévoit 4 381 959 €.

Pour 2021, les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes de crédit :

- 57203, nature 21831, fonction 221 à hauteur de 5 748 000 €,
- 57202, nature 21841, fonction 221 à hauteur de 2 789 600 €,
- 37343, nature 611, fonction 221 à hauteur de 80 400 €,
- 51733, nature 6156, fonction 28, à hauteur de 536 440 €,
- 22884, nature 62268, fonction 221, à hauteur de 150 000 €,
- 48818, nature 6262, fonction 221, à hauteur de 4 780 €,

Inscrits au budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-504

Équipement en tablettes pour les collégiens du Vaucluse scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire - Demande de subvention du fonds social européen.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Département règle par ses délibérations les affaires du département, qu'il statue sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et sur tous les objets d'intérêt départemental dont il est saisi et qu'il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Considérant qu'un appel à projets a été publié sur le site de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) « paca.direccte.gouv.fr », du 15 juillet au 15 octobre 2020. Cet appel intitulé « Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-D'azur » relève l'Axe prioritaire 3, priorité 9.4 du Programme Opérationnel National Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020,

Considérant que l'objectif de l'appel à projets est de permettre aux collectivités locales de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, aux associations œuvrant dans le secteur social, ou encore à l'Education Nationale, de financer la prise en charge initiale ainsi que la poursuite de l'achat de matériel de protection dans le cadre de la crise du COVID 19 au bénéfice des populations résidant sur le territoire. Une des actions attendues est « l'achat de tablettes numériques sous réserve de la mise en place d'un accompagnement à leur bon usage »,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse souhaite déposer une demande de cofinancement FSE au titre de cet appel à projets pour l'achat de tablettes numériques. Il a été convenu de retenir uniquement les dépenses d'achat de tablettes pour les collégiens du Vaucluse scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire afin de répondre aux mieux à un des objectifs du FSE qui est d'accompagner les publics les plus fragiles,

Considérant que le plan de financement du projet « Equipement de tablettes pour les collégiens du Vaucluse scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire » auprès de la Direccte Provence-Alpes-Côte-D'Azur au titre du fonds FSE est de 3 393 200 € dont 1 696 600 € demandés au titre du cofinancement FSE.

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Direccte Provence-Alpes-Côte-D'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier de l'aide correspondante et des autorisations administratives préalables.

La recette sera inscrite au compte 13171, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-595

Convention portant sur la mise en œuvre de la Prévention Spécialisée en Vaucluse année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « (...) le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs formes suivantes (...) actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu (...) actions de prévention de la délinquance. Pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, le Président du Conseil départemental habilite des organismes publics ou privés (...) »,

Vu l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes (...) organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée (...). Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités (...) »,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025-2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-614 du 15 décembre 2017 approuvant la convention portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse pour les années 2018 à 2020 et fixant quatre objectifs généraux d'interventions,

Considérant que le Département s'appuie pour ce faire sur le Service de Prévention Spécialisée de l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) qui doit intervenir sur les quinze communes identifiées pour exercer ces missions,

Considérant l'arrêté d'autorisation n°07-4138 du 22 juin 2007 délivré par M. le Président du Conseil général de Vaucluse et notamment l'article 2 prévoyant conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, la signature d'une convention,

DE RECONDUIRE la convention sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse par l'Association

Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) jusqu'au 30 juin 2021,

D'APPROUVER les termes de la convention 2021 ci-jointe portant sur la mise en œuvre de la prévention spécialisée en Vaucluse par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires à la dotation globale pour 2021 seront prélevés au budget départemental 2021 compte nature 6526, chapitre 65, fonction 51, enveloppe 41062 et feront l'objet d'un arrêté de tarification.

DELIBERATION N° 2020-596

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale sur 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et son article L.3211-1,

Considérant que le Département de Vaucluse souhaite soutenir les actions de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône dans le cadre de la mise en œuvre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS),

D'APPROUVER les termes de la convention à signer entre le Conseil départemental de Vaucluse et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui détermine les conditions techniques et financières pour la mise en œuvre du dispositif régional d'observation sociale au titre de l'année 2020,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget principal départemental 2020 - Compte 6574 – chapitre 65 – fonction 50 – ligne 39177.

DELIBERATION N° 2020-570

Convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE : Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique

Le Conseil départemental , après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui rappelle que les départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L.1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite Loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2018-263 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la politique de lutte contre la précarité énergétique en Vaucluse,

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant la validation du programme SARE, Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

Considérant la stratégie départementale 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant la fiche action n° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

D'APPROUVER les termes de la convention régionale 2021-2023 ci-jointe (annexe 1), pour la mise en œuvre du programme SARE. Les financeurs obligés seront connus et renseignés dans la convention régionale après les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt actuellement en cours,

D'APPROUVER le plan de financement du SARE, annexé à la convention régionale,

D'APPROUVER les termes des conventions financières 2021 à passer avec chaque opérateur du programme SARE : ALTE (annexe 2), CEDER (annexe 3) et PNRL (annexe 4), ci-jointes,

DE SOLLICITER la subvention régionale pour le portage et l'animation du programme d'un montant de 40 000 € annuels sur la durée du programme,

DE NOMMER Madame TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente en charge de la commission Habitat, Emploi, Insertion, Jeunesse, membre décisionnaire au sein du Comité de pilotage Régional du SARE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, comptes par nature 65748 et 657351 en dépenses, et sur le chapitre 74, comptes par nature 7472 et 74788 en recettes, fonction 428 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-577

Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion qui prévoit dans son article 21, lui-même précisé dans le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009, la création du Contrat unique d'insertion (CUI) : ce dernier prenant la

forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non-marchand,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI) approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant que le Département doit signer une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) avec l'Etat, comprenant une annexe qui précise le montant du financement que la collectivité souhaite mobiliser ainsi que le nombre prévisionnel de conventions individuelles à signer, en Contrat CAE et en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les contrats au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion,

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le calcul et le paiement des aides, conformément à la convention signée le 18 février 2014,

D'APPROUVER les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2021 pour un montant global de 2 203 600 €, jointe en annexe, ainsi que la reconduction expresse de la convention d'un montant de 28 000 € avec l'Agence de Services et de Paiement,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention et son annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2021, sous réserve du vote du budget primitif, et répartis comme suit :

Compte 65671 – fonction 444 – chapitre 017
- 1 203 600 € pour les CAE – ligne de crédit 57142
- 1 000 000 € pour les CDDI – ligne de crédit 57 143

Compte 6188 – fonction 428 – chapitre 011
- 28 000 € pour les frais de gestion versés à l'ASP - ligne de crédit 37413

DELIBERATION N° 2020-537

Protocole de Relogement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, par laquelle la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) a créé une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), dont les orientations ont été adoptées le 7 octobre dernier,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans

lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu l'article 8 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et le règlement général de l'ANRU, au titre desquels la Communauté d'Agglomération de Luberon Monts de Vaucluse a élaboré un protocole de relogement inter-bailleurs et inter-réservataires applicable au périmètre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant la nécessité de relogement à venir pour les occupants des 145 logements détruits dans le cadre du NPNRU de la commune de CAVAILLON,

D'APPROUVER les termes du Protocole de Relogement NPNRU de CAVAILLON ci-joint,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ce protocole.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-563

Convention de partenariat et de financement relative à la mission accompagnement des gens du voyage et occupants de campements illicites stationnant sur le territoire du Grand Avignon-2020-2022

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la Loi n°2000-614 modifiée, du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la fiche action 2.5 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 septembre 2020 par l'Etat et le Département,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, relative à la mission d'accompagnement des gens du voyage et occupants de campements illicites sur le territoire du Grand Avignon,

D'ATTRIBUER sur la période 2020-2022, une participation du Conseil départemental à hauteur de 40 000 € par an,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les exercices 2021, 2022, 2023 sur le chapitre 65, compte par nature 657341, fonction 555 du budget départemental en dépenses et perçus sur le chapitre 74, compte par nature 74718, fonction 555 en recettes.

DELIBERATION N° 2020-348

Dispositif départemental en faveur de la culture - volet 2 soutien au développement des enseignements artistiques

mesure 2.1 : soutien aux structures d'enseignement artistique 3ème répartition 2020 - mesure 2.2 : soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes - volet 3 soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle : parcours danse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1,

Vu l'article L. 216-2 du Code de l'Education,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment son axe 1 « Le Département acteur déterminant des politiques culturelles »,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 approuvé par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu le Dispositif départemental révisé en faveur de la Culture approuvé par délibération n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-300 du 03 juillet 2020, relative à la tarification de produits et services et de mise à disposition des espaces départementaux gérés par la direction du patrimoine et de la culture,

Considérant les demandes des organismes et leur éligibilité,

- **D'APPROUVER** en application du volet 2 du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexes, l'attribution de :

- 106 923 € de subventions au titre de la mesure 2.1 « Soutien aux structures d'enseignement artistique »,

- 92 180 € de subventions au titre de la mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes »,

D'APPROUVER en application du volet 3 du Dispositif départemental en faveur de la Culture selon les modalités jointes en annexes, la pris en charge de 11 025 € au titre de la mesure « Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle » Parcours Danse,

D'APPROUVER les termes des conventions types correspondantes, jointes en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions se référant à cette décision conformément aux conventions types et tout document s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à passer commande, au nom du Département, à des compagnies et artistes chorégraphiques pour intervenir dans les projets cités en annexe au titre de la mesure « Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle » Parcours Danse et à signer tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires à ces décisions seront prélevés sur les chapitres 11 et 65, comptes par nature 611, 65734 et 6574, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-510

Conventions de partenariat avec les Offices de Tourisme du Territoire et Vaucluse Provence Attractivité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2019-42 du 25 janvier 2019 approuvant le schéma départemental patrimoine et culture, et spécifiquement son axe 3 : « porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement pour le Vaucluse »,

Vu la convention signée le 1^{er} juin 2020 entre le Département et l'agence Vaucluse Provence Attractivité,

Considérant l'intérêt du Département et son engagement en faveur du développement touristique du territoire,

Considérant l'intérêt pour le Département de favoriser le rayonnement, la promotion et la valorisation des cinq musées départementaux,

D'APPROUVER, d'une part, les termes de la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Luberon Côté Sud et Vaucluse Provence Attractivité, pour la valorisation du Musée de la Vannerie de CADENET et d'autre part les termes de la convention de partenariat carte privilège pro dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tous partenariats du même type envisagés avec les autres offices de tourisme du territoire, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, lorsque ces projets sont sans incidence budgétaire.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-474

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières sportives et culturelles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés portant application du R.I.F.S.E.E.P à certains corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n°2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-645 du 15 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières sportives et culturelles,

Vu la délibération n° 2019-425 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les filières sportives et culturelles,

Considérant le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la possibilité de transposer les cadres d'emplois non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P et par voie de conséquences, pour la filière sportive, le cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

D'ADOPTER l'annexe à la présente délibération relative au R.I.F.S.E.E.P pour la filière culturelle et sportive qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021,

D'ABROGER au 31 décembre 2020 les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64118, fonction 012.

DELIBERATION N° 2020-475

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat modifié,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n°2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2014 relatives au régime indemnitaire des agents du département,

Vu la délibération n° 2017-643 du 15 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2019-424 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2020-47 du 17 janvier 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Vu la délibération n° 2020-257 du 19 juin 2020 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique,

Considérant le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la possibilité de transposer les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP et par voie de conséquence, pour la filière technique, les cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Techniciens paramédicaux territoriaux et des Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignement,

D'ADOPTER l'annexe à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière technique qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021,

D'ABROGER au 31 décembre 2020 les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64118, fonction 012.

DELIBERATION N° 2020-476

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat modifié,

Vu le Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

Vu la circulaire DGAFP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés portant application du RIFSEEP à certains corps de référence de la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations n° 2003-008 du 20 janvier 2003 et n°2003-584 du 2 septembre 2003 modifiées par délibération n° 2004-780 du 19 novembre 2004 relatives au régime indemnitaire des agents du Département,

Vu la délibération n° 2017-644 du 15 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale,

Vu la délibération n° 2019-423 du 21 juin 2019 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière médico-sociale,

Considérant le principe de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la possibilité de transposer les cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP et par voie de conséquence, pour la filière médico-sociale, les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des psychologues territoriaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé et des sages-femmes territoriales,

Considérant la création du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et la nouvelle architecture du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

D'ADOPTER l'annexe à la présente délibération relative au RIFSEEP pour la filière médico-sociale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021,

D'ABROGER au 31 décembre 2020 les dispositions relatives au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés s'agissant des primes non cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte individuel relatif à l'attribution du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64118, fonction 012.

DELIBERATION N° 2020-523

Autorisation de pourvoir les emplois de chef de service du Laboratoire Départemental et de responsable de la mission qualité, métrologie et informatisation par la voie contractuelle

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-446 du 20 novembre 2020 portant la mise en cohérence des emplois budgétaires/emplois pourvus du Département,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 3 novembre 2020,

Et

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, si l'emploi peut le cas échéant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant les difficultés de recrutement sur le poste de chef de service du Laboratoire Départemental et le poste de responsable de la mission qualité, métrologie et informatisation au sein du service Laboratoire Départemental, les compétences techniques et l'expertise attendues et la nécessité de service à pourvoir ces emplois,

Considérant les besoins de la collectivité de recruter sur ces deux postes afin que le service Laboratoire Départemental prenne en charge la sécurité sanitaire des aliments, le développement agro-alimentaire et l'épidémiologie des maladies animales auprès des communes, administrations, agriculteurs, industries, artisans, restauration, grande distribution, particuliers,

Considérant qu'il convient de fixer la durée de ces contrats à 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, puis transformables en contrat à durée indéterminée,

Considérant que le niveau de rémunération attaché à ces emplois sera défini par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ; que la rémunération tiendra compte de l'expérience des candidats ; qu'il sera attribué le régime indemnitaire en vigueur dans le Département de Vaucluse afférent au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au niveau de responsabilités de chacun des postes,

D'AUTORISER, pour assurer la continuité des services et en l'absence de fonctionnaire, le principe du recrutement de contractuels sur les emplois de catégorie A de chef de service du Laboratoire Départemental et de responsable de la mission qualité, métrologie et informatisation au sein du service laboratoire départemental, à temps complet, selon le descriptif du poste présenté dans le tableau ci-dessous :

Descriptif des emplois			Niveau de recrutement	Temps de travail
Service	Intitulé du Poste	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	
Pôle Développement Direction du Développement et des Solidarités Territoriales Service Laboratoire Départemental	Chef de Service	Assure la promotion des actions du Laboratoire départemental et propose des axes de développement en veillant à l'équilibre financier du service Assure le management des personnels Propose et mets en œuvre une politique commerciale pour accroître les recettes	Ingénieurs territoriaux	Temps Complet
Pôle Développement Direction du Développement et des Solidarités Territoriales Service Laboratoire Départemental	Responsable de la mission qualité, métrologie et informatisation	Responsable du management de la qualité au sein du laboratoire : pilotage et coordination Définit la stratégie et la politique informatique du laboratoire en lien avec la DSI, la mission d'appui informatique du Pôle développement, préconise les investissements informatiques, définit les moyens de communication nécessaires	Ingénieurs territoriaux	Temps Complet

		à la mise en place de nouveaux projets SI, assure le suivi et la validation en matière de développement informatique, optimise l'informatisation en hygiène alimentaire)		
--	--	--	--	--

DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et d'attribuer le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitres 012 fonction 6311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-524

Création de deux emplois non permanents dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment l'article 17,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020, relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dont les emplois non permanents,

Considérant que l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique publiée introduit la possibilité de recruter par contrat de projet au sein des trois versants de la fonction publique pour les catégories A, B et C,

Considérant que le contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifié dont l'échéance est la réalisation desdits projet ou opération,

Considérant que l'emploi créé au titre d'un contrat de projet correspond à un emploi non permanent, celui-ci ne pouvant être occupé par un fonctionnaire en activité,

Considérant le projet portant sur l'aménagement numérique du territoire pour la zone d'intervention publique comprenant notamment le déploiement des réseaux de fibre et le suivi de la couverture mobile du territoire vauclusien, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (S.D.T.A.N), en lien avec la Préfecture,

Considérant que la réalisation de ce projet est estimée sur une durée de 3 ans,

Considérant qu'il est nécessaire, pour mener à bien ce projet, de créer un emploi non permanent de catégorie A et un emploi non permanent de catégorie B, en contrat de projet, au sein de la Direction du Développement et des Solidarités Territoriales, Service Attractivité et Développement Territorial,

Considérant que ces contrats prendront fin lorsque le projet pour lequel ils ont été conclus sera réalisé ; qu'ils prendront fin, le cas échéant, après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé,

Considérant que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans le cas où le projet ne serait pas achevé au terme de la durée initialement prévue de 3 ans, sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans,

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 36 mois relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, selon les modalités suivantes :

Emploi non permanent de Chargé de projet aménagement numérique du territoire		
Descriptif de l'emploi non permanent	Affectation	Pôle Développement - Direction du Développement et des Solidarités Territoriales-Service Attractivité et Développement Territorial dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire
	Intitulé du Poste	Chargé de projet aménagement numérique du territoire
	Nature des fonctions	En lien fonctionnel avec le chef de projet Aménagement numérique du territoire, le chargé de projet participe au pilotage du suivi du déploiement du Réseau de Communications Electroniques à Haut et Très Haut Débit mis en œuvre par le Conseil départemental, notamment dans le cadre de la délégation de service public. Contribue à la mise en œuvre du SDTAN et à son animation
	Durée de création	36 mois
	Temps Complet	100%
Niveau de recrutement	Classement de l'emploi	L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique A en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Qualification attendue	L'agent devra justifier d'un diplôme lui permettant l'accès au concours externe des ingénieurs territoriaux et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement numérique d'un territoire
Niveau de rémunération	La rémunération tiendra compte de la qualification et l'expérience du candidat. Il sera également attribué le régime indemnitaire en vigueur dans le département de Vaucluse et afférent au cadre d'emplois de référence

D'APPROUVER la création d'un emploi non permanent à temps complet pour une durée de 36 mois relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, selon les modalités suivantes :

Emploi non permanent de Technicien aménagement numérique du territoire		
Descriptif de l'emploi non permanent	Affectation	Pôle Développement - Direction du Développement et des Solidarités Territoriales - Service Attractivité et Développement Territorial dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire
	Intitulé du Poste	Technicien aménagement numérique du territoire
	Nature des fonctions	En lien fonctionnel avec les deux chefs de projet et la chargée de mission pilotage administratif et financier, le technicien Aménagement numérique du territoire assiste l'équipe technique dans le suivi du contrat de concession et garantit la cohérence de la politique départementale d'aménagement numérique. La personne recrutée effectuera ses missions dans les locaux du Département, Direction DDST, service ADT, site de l'Archevêché, avec déplacements ponctuels sur le territoire.
	Durée de création	36 mois
	Temps Complet	35/35 ^{ème}
Niveau de recrutement	Classement de l'emploi	L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique B en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Qualification attendue	L'agent devra justifier d'un diplôme lui permettant l'accès au concours externe des techniciens territoriaux et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement numérique d'un territoire
Niveau de rémunération	La rémunération tiendra compte de la qualification et l'expérience du candidat. Il sera également attribué le régime indemnitaire en vigueur dans le département de Vaucluse et afférent au cadre d'emplois de référence

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64131 fonction 50.

DELIBERATION N° 2020-525

Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-2° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 3 novembre 2020,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ; à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant que, pour ces emplois, la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois applicable à la date de recrutement du poste proposé et déterminée préalablement au recrutement ; qu'elle se fera prioritairement sur le premier échelon du premier grade du cadre d'emplois concerné ; qu'elle pourra selon la nature des fonctions et le profil du candidat tenir compte de l'expérience professionnelle sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade de référence ; et que le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable,

D'APPROUVER la création au 1^{er} janvier 2021, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire :

- quatre emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation,
- cinq emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation,
- huit emplois à temps complet pour une durée de 11 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements,
- quatre emplois à temps complet pour une durée de 10 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques des établissements d'enseignements,
- quatre emplois à temps complet pour une durée de 12 mois chacun relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- vingt-deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- deux emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- cinq emplois à temps complet pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs,
- trois emplois à temps complet pour une durée de 6 mois chacun relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,

D'APPROUVER la création au 1^{er} janvier 2021, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité :

- cinq emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- quinze emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- trois emplois à temps complet pour une durée d'1 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- sept emplois à temps complet pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- un emploi à temps complet d'une durée de 7 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- trois emplois à temps complet d'une durée de 4 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- un emploi à temps complet d'une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- deux emplois à temps complet d'une durée de 3 mois chacun relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- deux emplois à temps non complet 28h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- un emploi à temps non complet 28h hebdomadaire pour une durée de 6 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- un emploi à temps non complet 28h hebdomadaire pour une durée de 7 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- un emploi à temps non complet 21h hebdomadaires pour une durée de 2 mois relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- trois emplois à temps non complet 17.5h hebdomadaires pour une durée de 2 mois chacun relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à savoir 1 442 500 euros seront prélevés sur le budget départemental 2021 – compte 64131 – fonction 50.

DELIBERATION N° 2020-540

Désignation d'un Conseiller départemental au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2016-861 du 25 novembre 2016 approuvant l'élection de huit conseillers départementaux titulaires et de neuf suppléants (annexe I), pour siéger au sein du Conseil d'Administration (CA) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), étant précisé que le Président du Conseil départemental est membre de droit,

Considérant les résultats du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant les résultats des élections au CASDIS du 25 septembre 2020 désignant Madame Corinne TESTUD-ROBERT, maire de VISAN, représentante des communes suppléantes,

Considérant son courrier de démission du CA du SDIS en sa qualité de conseillère départementale suppléante, en date du 8 octobre 2020,

D'ACCEPTER la désignation de Madame Suzanne BOUCHET en tant que suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du SDIS, en remplacement de Madame Corinne TESTUD-ROBERT,

D'APPROUVER la nouvelle composition du CA du SDIS, telle que figurant dans l'annexe II.

DELIBERATION N° 2020-565

Projet de plateforme d'ingénierie territoriale "Vaucluse Ingénierie"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), précisant que le Département est compétent en matière de solidarité territoriale,
Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020, relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, modifiant les dispositions des articles R. 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui fixent les critères d'éligibilité applicables et déterminent l'objet de

l'assistance technique, ses conditions d'exercice et en précisent les champs d'intervention possibles,

Vu la délibération n° 2014-554 du Conseil départemental, en date du 20 juin 2014 approuvant la mise en place du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84),

Vu la Stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, plus particulièrement, l'axe 4 dans lequel le Conseil départemental s'engage à « refonder une gouvernance partenariale » au moyen de l'accompagnement des stratégies de proximité, au travers notamment d'une assistance technique optimisée, d'un appui à la structuration de l'ingénierie des EPCI et la mutualisation de l'ingénierie à l'échelle départementale,

Vu la délibération n° 2019-623 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2019, approuvant le nouveau programme d'actions de l'Agenda 21 Vaucluse pour la période 2020-2025, qui prévoit, dans sa fiche action 14, la mise en place d'une plateforme départementale d'ingénierie départementale en charge de l'appui aux projets d'aménagements et développement des collectivités et l'animation d'un réseau d'ingénierie territoriale mutualisé,

Considérant l'opportunité du partenariat entre le Département de Vaucluse, l'Association des Maires de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse qui se sont rapprochés en septembre 2020 pour la mise en place du projet de plateforme Vaucluse Ingénierie,

Considérant l'impact des décrets n° 2019-589 du 14 juin 2019 et n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements qui nécessitent d'opérer un toilettage du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes,

D'APPROUVER la démarche de mise en place d'une plateforme départementale d'ingénierie publique dénommée « Vaucluse Ingénierie » en charge d'un appui aux projets d'aménagements et de développement des communes et de leurs groupements et de l'animation d'un réseau d'ingénierie territoriale mutualisée,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse, l'Association des Maires de Vaucluse et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse pour la mise en place puis en œuvre du projet de plateforme Vaucluse Ingénierie, jointe en annexe 1,

D'ADOPTER la mise en conformité du Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales vauclusiennes (DACT84) en application des nouvelles modalités réglementaires détaillées en annexe 2, ainsi que les nouvelles conventions de mise en œuvre jointes en annexe 3. Ce dispositif, maintenu à titre transitoire, a vocation à évoluer dans le cadre du projet de plateforme Vaucluse Ingénierie,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer, au nom du Département de Vaucluse, l'ensemble des conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-578

Plan de relance de l'investissement intégrant le programme " PLUS EN AVANT "

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de l'action communes des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2017-392 en date du 22 septembre 2017 relative à la validation de la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 »,

D'APPROUVER le plan de relance de l'investissement intégrant le programme « Plus en avant », dont les thématiques sont détaillées dans les fiches thématiques jointe annexes,

D'APPROUVER la mise en œuvre d'une contractualisation sur la période 2021-2023 à destination des territoires intercommunaux, sur la base d'un appel à projets qui permettra d'apporter un soutien financier aux projets d'investissement portés par les EPCI,

DE NOTER que l'ouverture des autorisations de programmes pluriannuelles correspondantes s'élève à 43 909 200 € sur la période considérée, dont 12 572 600 € dédiés spécifiquement aux actions du programme « Plus en avant »,

D'APPROUVER la modification du dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural selon les modalités détaillées en annexe, permettant d'intégrer l'effet levier des financements communaux et intercommunaux sur l'aide départementale,

D'APPROUVER la modification du dispositif départemental en faveur du patrimoine visant à assouplir les règles de financements (durée de validité, taux de subvention des études, assiettes en TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA) selon les modalités détaillées en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre, au nom du Département, les opérations inscrites dans ce plan de relance, à lancer les appels à projets correspondants et, à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence immédiate sur le budget départemental. Les différents appels à projets feront l'objet de financements spécifiques soumis, après instruction, au vote de l'Assemblée départementale.

Les enveloppes pluriannuelles (2021-2023) dédiées au plan de relance s'élèvent à 43,9 M€ dont 9 M€ pour la reconduction de l'appel à projet à destination des territoires intercommunaux, 20,925 M€ dédiés à la mise en œuvre du schéma numérique des collèges n° III et 1,457 M€ relatifs au dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural, dont 12,527 M€ dédiés spécifiquement au programme « Plus en avant », comme présenté en annexes. Ce plan de relance cible les projets relevant des volets suivants, qui se déclinent pour certains à travers divers appels à projets :

- Appels à projets à destination des bailleurs sociaux (annexes 1 et 2),
- Appel à projets pour le développement des usages et services du numérique d'une part sur le thème de la santé télé-médecine et d'autre part sur le thème du télé-enseignement, hors collèges (annexes 3 et 4),
- Appels à projets à destination des EPCI, Parcs Naturels Régionaux et Communes (annexes 5 et 6),
- Dispositif départemental en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural (annexe 7),

- Budget participatif des Collèges (annexe 8),
- Equipement des Collèges dans le cadre du Schéma Numérique des Collèges n° III, décliné via le projet de rapport n°2020-552 présenté à la séance du 11 décembre 2020,
- Budget participatif des EHPAD (annexe 9),
- Aménagement et sécurisation des véloroutes,
- Chantiers de restauration du patrimoine (annexe 10).

DELIBERATION N° 2020-601

Contribution de solidarité territoriale à destination des intercommunalités de Vaucluse face aux impacts de la crise COVID

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1111-9 et L. 3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040,

Considérant les impacts sociaux et économiques découlant du confinement de la population française instauré par l'Etat et mis en œuvre du 17 mars au 11 mai 2020, afin de protéger la vie de nos concitoyens de l'épidémie de COVID,

Considérant l'état d'urgence sanitaire en cours et le reconfinement de la population décidé par l'Etat du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020,

Considérant les difficultés cumulées et croissantes traversées au quotidien par nos concitoyens, qui mettent à rude épreuve les solidarités et la cohésion en Vaucluse,

Considérant la compétence et la responsabilité du Département de promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur son territoire, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Considérant que le département est en charge de la solidarité des territoires,

D'APPROUVER l'initiative du Département de mettre en place et déployer une contribution de solidarité d'un montant de trois euros par habitant à destination de l'ensemble des intercommunalités de Vaucluse (au prorata du nombre d'habitants vauclusiens de chaque intercommunalité), tel que précisé dans le tableau ci-dessous :

<i>EPCI</i>	<i>Nombre de communes membres</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Montant de la Subvention départementale (€)</i>
CA du Grand Avignon	9	154 506	463 518
CA Ventoux-Comtat-Venaissin	25	71 098	213 294
CA Luberon Monts de Vaucluse	16	56 254	168 762
CC des Sorgues du Comtat	5	50 051	150 153
CC du Pays	5	45 602	136 806

Réuni d'Orange			
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	5	34 081	102 243
CC Pays d'Apt-Luberon	24	29 298	87 894
CC Territoriale Sud-Luberon	16	25 681	77 043
CC Rhône Lez Provence	5	24 325	72 975
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	4	14 322	42 966
CC Aygues-Ouvèze en Provence	8	19 817	59 451
CC Vaison Ventoux	18	16 035	48 105
CC Ventoux Sud	10	9 410	28 230
Métropole Aix-Marseille-Provence	1	20 780	62 340
TOTAL	151	571 260	1 713 780

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 65734 fonction 70 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-581

Annulation des Autorisations de Programme soldées en 2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Considérant que les Autorisations de Programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

- **D'ADOPTER** l'annulation des Autorisations de Programme des programmes et opérations soldés en 2019 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :

Dépenses : 9 922 266,29 €

Recettes : 267 461,59 €

DELIBERATION N° 2020-561

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics et plus particulièrement le tome 2, titre 2, chapitre 1, point 6.3,

Vu les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 5 novembre 2020 dont la liste est jointe à la présente délibération,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

D'ACCEPTER les propositions du Payeur départemental relatives à l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 112 534,30 €.

Les sommes seront prélevées sur le compte 6541 fonctions 01, 51, 52, 538, 550, 5471, 567, et le compte 6542 fonctions 52,538, 550,567

DELIBERATION N° 2020-562

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses - Année 2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics et plus particulièrement le tome 2, titre 3, point 6.3,

Vu les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 5 novembre 2020 dont la liste est jointe à la présente délibération,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre 1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'analyses, pour un montant total de 2 781,50 € (deux mille sept cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes). Les sommes seront prélevées sur le compte 6541, fonction 921, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2020-556

Projet de Budget Primitif 2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3312-1,

Vu la délibération n° 2020-114 du 29 mai 2020 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par le Département de Vaucluse, pour les années 2021 et 2022, fondé sur le référentiel comptable M57,

D'ADOPTER le projet de Budget Primitif du Département pour 2021 qui vous est présenté, tant en ce qui concerne le budget principal que le budget annexe du Laboratoire Départemental, pour la première fois selon l'instruction M57, par nature, le niveau de vote étant défini par chapitre et comportant la neutralisation au titre de l'exercice 2021 des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet de Budget Primitif pour 2021 s'équilibre en mouvements réels comme suit :

Budget Principal (hors opérations sur lignes de trésorerie) : 699 100 037 €

Opérations sur lignes de trésorerie (Dépenses/Recettes) : 3 349 940 €

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses : 1 691 327 €

TOTAL : 704 141 304 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

- chapitre 20 : 757 175 €

- chapitre 204 : 7 046 203 €

- chapitre 21 : 3 631 050 €

- chapitre 23 : 16 860 739 €

- chapitre 27 : 20 000 €

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

- chapitre 20 : 5 000 €

- chapitre 21 : 9 750 €

Cette ouverture de crédits s'entend hors crédits de paiement sur autorisations de programme ayant déjà fait l'objet d'un vote,

D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément au référentiel comptable M57, à procéder sur l'exercice 2021 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DELIBERATION N° 2020-557

Projet de Budget Primitif 2021 - Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3312-1,

Vu la délibération n° 2020-114 du 29 mai 2020 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par le Département de Vaucluse, pour les années 2021 et 2022, fondé sur le référentiel comptable M57,

D'ADOPTER le projet de Budget Primitif du Département pour 2021 qui vous est présenté, tant en ce qui concerne le budget

principal que le budget annexe du Laboratoire Départemental, pour la première fois selon l'instruction M57, par nature, le niveau de vote étant défini par chapitre et comportant la neutralisation au titre de l'exercice 2021 des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet de Budget Primitif pour 2021 s'équilibre en mouvements réels comme suit :

Budget Principal (hors opérations sur lignes de trésorerie) :
699 100 037 €
Opérations sur lignes de trésorerie (Dépenses/Recettes) :
3 349 940 €
Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :
1 691 327 €
TOTAL : 704 141 304 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal
- chapitre 20 : 757 175 €
- chapitre 204 : 7 046 203 €
- chapitre 21 : 3 631 050 €
- chapitre 23 : 16 860 739 €
- chapitre 27 : 20 000 €

Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses
- chapitre 20 : 5 000 €
- chapitre 21 : 9 750 €

Cette ouverture de crédits s'entend hors crédits de paiement sur autorisations de programme ayant déjà fait l'objet d'un vote,

D'AUTORISER Monsieur le Président, conformément au référentiel comptable M57, à procéder sur l'exercice 2021 à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

ARRETES

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-9387

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 239,00 € au collège Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour des réparations sur le four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 10 décembre 2020

Le Président

Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2020-8970

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Vu le départ de la collectivité de Monsieur Laurent PERRAIS à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- M. Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental
- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil Départemental
- Mme Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services
- M. Christophe LAURIOL, D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- M. Christian BERGES, D.G.A. en charge du pôle Ressources
- Mme Lucile PLUCHART, D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Catherine UTRERA, D.G.A. en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale
- M. Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Caroline LEURET, Directrice des Collèges
- Mme Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines
- Mme Cécile LAMBERT, Directrice des Affaires Juridiques
- M. Jérôme FONTAINE, Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION, Directrice de la Relation Usagers

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Renaud EVANGELISTA	Annie LEPINE
Amandine LAUGIER	Thierry FRAYSSINHES
Laurent VERGES	Fabienne VARETTE
Martina CARAVATI	Mickaël FAURE
Philippe BOURG	Pascal HAQUETTE
Christophe JOURJON	Karine GARGOWITSCH
Marie DURBESSON	Wilma HARBIG
Didja BOUTABA	Sandrine FRASQUET

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, 1^{er} décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 9690**MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu l'arrêté n°2015-7751 en date 14 décembre 2015 portant sur la nouvelle organisation générale des services,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018, fixant à compter du prochain renouvellement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants du personnel à 8 représentants titulaires, chaque membre ayant un suppléant et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

Vu le résultat des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès-verbal de désignation des représentants du personnel au CHSCT en date du 27 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° 2019-4120 en date du 13 mai 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant le courrier de Monsieur Sylvain BLUA, secrétaire de la section du Département de Vaucluse CFTD, en date du 16 septembre 2020, apportant les modifications des représentants de la CFTD au CHSCT,

Considérant le départ de la collectivité de Monsieur Laurent PERRAIS, Directeur de la logistique, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**Membres titulaires :**

Monsieur Maurice **CHABERT** : Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth **AMOROS** : Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Suzanne **BOUCHET** : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert **PAGE-RELO** : Directeur Général des Services
Monsieur Christian **BERGES** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Monsieur Christophe **LAURIOL** : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Madame Lucile **PLUCHART** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine **UTRERA** : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre **GONZALVEZ** : Vice-président du Conseil départemental
Madame Murielle **MAZUY** : Directrice des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline **LEURET** : Directrice des Collèges
Madame Hélène **MEISSONNIER** : Directrice des Ressources Humaines
Madame Cécile **LAMBERT** : Directrice des Affaires Juridiques
Monsieur Jérôme **FONTAINE** : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence **JEAN-CONILL** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine **SOUBEYRAND** : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Alexandre MARTIN
Madame Marie DURBESSON	Madame Marina AZNAR
Monsieur Pascal HAQUETTE	Madame Wilma HARBIG
Monsieur Lionel ROCHE	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Frédéric FOUQUET
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Philippe GARCIA
Monsieur Stéphane MARTIN	Monsieur Laurent CARLETTI
Monsieur Sylvain BLUA	Monsieur Renaud EVANGELISTA

Article 2 – L'arrêté n° 2019-4120 en date du 13 mai 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 16 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 – 10229

PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (PRADA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 330-1 et s. et R. 330-2 et s.,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.124-2,

Vu l'arrêté n°2014-6958 du 26 novembre 2014 portant désignation de Madame Cathy REGNIER-FERNAGU en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Considérant la nécessité de nommer une nouvelle personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 – Monsieur Quentin PETITOT, rattaché à la Direction des affaires juridiques, Hôtel du Département, Place Viala, 84909 AVIGNON, cedex 9, CS 60516 (04.90.16.15.00), est nommée Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques du Département de Vaucluse (PRADA), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 - La PRADA peut être contactée à l'adresse fonctionnelle suivante : prada@vaucluse.fr

Article 3 - La PRADA est chargée de :

1 - Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

2 - Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs,

3 - Etablir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Article 4 - L'arrêté n°2014-6958 du 26 novembre 2014 portant désignation de Madame Cathy REGNIER-FERNAGU en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) est abrogé.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint, chargé du pôle Ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- publié au recueil des actes administratifs du département,
- publié sur le site internet du département,
- adressé à la commission d'accès aux documents administratifs,

Avignon, le 28 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 20-9002

**Société Publique Locale (SPL)
Durance Pays d'Aigues
128 chemin des Vieilles Vignes
Parc d'activité Le Revol
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Structure multi accueil d'enfants
de moins de six ans
« Les Enfants du Luberon »
1 rue des Aires
84120 MIRABEAU**

**Délégation de service public
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues établis le 18 novembre 2019 ;

Vu la demande de changement de gestionnaire à partir du 1^{er} janvier 2021 des crèches « Lou Calinou » - 84160 CADENET, « Les Enfants du Luberon » - 84120 MIRABEAU et « Premiers pas » - 84530 VILLELAURE, adressée par Madame Mylène GARCIN, Présidente Directrice Générale de la SPL Durance Pays d'Aigues, à Monsieur le Président du Conseil départemental, par courrier le 20 octobre 2020 ;

Vu la délégation de service public délibérée au Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 et au Conseil d'administration du 19 octobre 2020, entre d'une part la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) - 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 248 400 285 00057) et la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues - 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 880 090 485 00017), d'autre part, confiant à la SPL l'exploitation des crèches de CADENET, VILLELAURE et MIRABEAU ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 de l'Association « Les Enfants du Luberon » - 84120 MIRABEAU actant au 1^{er} janvier 2021, le transfert d'activités de la crèche ainsi que les contrats de travail des salariées, les biens mobiliers, les contrats de mutuelles, les contrats de prévoyance, les nom et logo de la crèche ainsi que la cession à titre gracieux et définitif, de l'intégralité des droits d'usage des licences applicatives Hoptis Enfance à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu l'arrêté n° 18-5489 du 4 octobre 2018 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les Enfants du Luberon » - 1 rue des Aires - 84120 MIRABEAU ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 18-5489 du 4 octobre 2018 du Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de la structure multi accueil « Les Enfants du Luberon » est confiée à la SPL Durance Pays d'Aigues. Ce transfert d'activités induit :

- le transfert des personnels avec reprise intégrale de leurs contrats de travail,
- le transfert de la mise à disposition des bâtiments faite jusqu'à présent par COTELUB pour l'exploitation de l'activité crèche à l'association.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la SPL Durance Pays d'Aigues est autorisée à gérer la structure petite enfance multi accueil « Les enfants du Luberon » – 84120 MIRABEAU, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 4 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 45 à 18 h 15.

Article 5 – Madame GATIER Catherine, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame BOUCHER Alexandrine, Auxiliaire de puériculture est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La confection des repas est effectuée sur place.

Article 6 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente Directrice générale de la SPL Durance Pays d'Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SPL Durance Pays d'Aigues et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 20-9003

**Société Publique Locale (SPL)
« Durance Pays d'Aigues »
128 chemin des Vieilles Vignes
Parc d'activité Le Revol
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Structure multi accueil d'enfants
de moins de six ans**

**« Lou Calinou »
Chemin Bel Air
84160 CADENET**

**Délégation de service public
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues établis le 18 novembre 2019 ;

Vu la demande de changement de gestionnaire à partir du 1^{er} janvier 2021 des crèches « Lou Calinou » - 84160 CADENET, « Les Enfants du Luberon » - 84120 MIRABEAU et « Premiers pas » - 84530 VILLELAURE, adressée par Madame Mylène GARCIN, Présidente Directrice Générale de la SPL Durance Pays d'Aigues, à Monsieur le Président du Conseil départemental, par courrier le 20 octobre 2020 ;

Vu la délégation de service public délibérée au Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 et au Conseil d'administration du 19 octobre 2020, entre d'une part la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) – 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 248 400 285 00057) et la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues – 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 880 090 485 00017), d'autre part, confiant à la SPL l'exploitation des crèches de CADENET, VILLELAURE et MIRABEAU ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 de l'Association « Lou Calinou » – 84160 CADENET validant :

- le transfert d'activités, des biens matériels et immatériels de l'Association,
- la cession sans changement de nom, de la structure et de son logo

à la SPL Durance Pays d'Aigues, au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 13-3837 du 07 août 2013 du Président du Conseil Général autorisant le nouveau fonctionnement de la

structure multi accueil « Lou Calinou » - Chemin Bel Air – 84160 CADENET ;

Vu l'arrêté n° 20-3124 du 17 février 2020 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Lou Calinou » - Chemin Bel Air - 84160 CADENET ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 13-3837 du 07 août 2013 du Président du Conseil général et n° 20-3124 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de la structure multi accueil « Les Enfants du Luberon » est transférée à la SPL Durance Pays d'Aigues. Ce transfert induit :

- le transfert des personnels avec reprise intégrale de leurs contrats de travail,
- le transfert de la mise à disposition des bâtiments faite jusqu'à présent par COTELUB pour l'exploitation de l'activité crèche à l'association.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2021, la SPL Durance Pays d'Aigues est autorisée à gérer la structure petite enfance multi accueil « Lou Calinou » - Chemin Bel Air – 84160 CADENET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 4 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 00.

Article 5 – Madame BOUILLLOUD Nadège, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 32 heures.

Madame BAUGE Linda, Auxiliaire de puériculture est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par « Terre de cuisine », traiteur à MANOSQUE.

Article 6 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente Directrice générale de la SPL Durance Pays d'Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SPL Durance Pays d'Aigues et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 20-9004

**Société Publique Locale (SPL)
« Durance Pays d'Aigues »
128 chemin des Vieilles Vignes
Parc d'activité Le Revol
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Structure multi accueil d'enfants
de moins de six ans
« Premiers pas »
Esplanade du Général de Gaulle
84530 VILLELAURE**

**Délégation de service public
Changement de gestionnaire**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues établis le 18 novembre 2019 ;

Vu la demande de changement de gestionnaire à partir du 1^{er} janvier 2021 des crèches « Lou Calinou » - 84160 CADENET, « Les Enfants du Luberon » - 84120 MIRABEAU et « Premiers pas » - 84530 VILLELAURE, adressée par Madame Mylène GARCIN, Présidente Directrice Générale de la SPL Durance Pays d'Aigues, à Monsieur le Président du Conseil départemental, par courrier le 20 octobre 2020 ;

Vu la délégation de service public délibérée au Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 et au Conseil d'administration du 19 octobre 2020, entre d'une part la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) - 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 248 400 285 00057) et la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues - 84240 LA TOUR D'AIGUES (SIRET : 880 090 485 00017), d'autre part, confiant à la SPL l'exploitation des crèches de CADENET, VILLELAURE et MIRABEAU ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 de l'Association « Premiers pas » - 84530 VILLELAURE actant le transfert d'activités de la crèche ainsi que le transfert

du personnel et ses contrats, des biens mobiliers, des nom et logo, du logiciel Hoptis Enfance et des finances à la SPL Durance Pays d'Aigues, nouveau gestionnaire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n° 14-6394 du 29 septembre 2014 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et de fonctionnement de la structure multi accueil « Premiers pas » - Esplanade du Général de Gaulle - 84530 VILLELAURE ;

Vu l'arrêté n° 17-188 du 17 janvier 2017 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Premiers pas » - Esplanade du Général de Gaulle - 84530 VILLELAURE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté n° 14-6394 du 29 septembre 2014 du Président du Conseil général et l'arrêté n° 17-188 du 17 janvier 2017 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de la structure multi accueil « Premiers pas » est transférée à la SPL Durance Pays d'Aigues. Ce transfert induit :

- le transfert des personnels avec reprise intégrale de leurs contrats de travail,
- le transfert de la mise à disposition des bâtiments faite jusqu'à présent par COTELUB pour l'exploitation de l'activité à l'association.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2021, la SPL Durance Pays d'Aigues est autorisée à gérer la structure petite enfance multi accueil « Premiers pas » - 84530 VILLELAURE, sous réserve :

1 - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 4 - La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 5 - Madame RITZENTHALER Frédérique, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure.
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures.

Madame TAGHRI Cécile, Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.
La confection des repas est effectuée sur place.

Article 6 - Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente Directrice générale de la SPL Durance Pays d'Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SPL Durance Pays d'Aigues et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 02 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N°2020-9040

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la nécessité immédiate de la mise à l'abri d'une jeune fille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accueil d'une jeune fille.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 28 février 2021.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice

de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 03 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-9241

Point GIR Départemental 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions de l'article R. 314-175 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1er – La valeur du Point GIR Départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2021 est fixée à 7,07 € TTC.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et les Directeurs des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9255

FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2021 Centre maternel l'Oustau et du Service d'Autonomie gérés par l'AHARP à AVIGNON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2016-7095 en date du 15 décembre 2016 du Président du Conseil départemental portant renouvellement de l'autorisation du Centre Maternel « l'Oustau » à Avignon géré par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2019-6664 en date du 13 septembre 2019 autorisant la création d'un service d'autonomie par l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) à Avignon ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du 27 décembre 2018 entre l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) et le Département du Vaucluse ;

Considérant les différents échanges et la rencontre du 16 septembre 2020 dans le cadre du dialogue de gestion entre l'AHARP et le Département du Vaucluse au cours desquelles ont été étudiées les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 3 décembre 2020 ;

Considérant les engagements réciproques dans le cadre du dialogue de gestion entre l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) et le Département du Vaucluse ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel l'Oustau et du Service d'Autonomie de l'AHARP à AVIGNON, sont autorisées comme suit :

		Centre maternel	Service d'Autonomie
DEPENSES			
Groupe 1	charges d'exploitation courante	25 627,00 €	141 583,00 €
Groupe 2	charges de personnel	366 720,00 €	585 816,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	114 208,00 €	275 315,00 €
RECETTES			
Groupe 1	produits de la tarification	464 975,00 €	951 500,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	41 580,00 €	1 114,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses		506 555,00 €	1 002 714,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2019 du centre maternel l'Oustau est un excédent de 11 200,49 € affecté en investissement.

Le résultat net de l'exercice 2019 du Service d'Autonomie est un excédent de 174 436,42 €, affecté comme suit :
 -34 887,28 €, soit 20 %, sont laissés à la libre utilisation du gestionnaire conformément à l'article 3.3 du CPOM,
 -42 151,71 € à la réduction des charges d'exploitation 2021,
 -45 000 € en investissement pour le futur projet du centre parental,
 - 52 397,43 € en report à nouveau dans l'attente de l'évolution du projet de fusion des 2 structures MNA.

Le solde du compte administratif 2018, soit 7 948,29 €, est affecté en réduction des charges d'exploitation 2021.

Article 3 – La dotation globalisée commune des établissements de l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) visée dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est fixé pour l'année 2021 à 1 416 475,00 €, soit 118 039,58 € mensuels.

Elle est répartie par établissement de la façon suivante :

Dotation globale Centre maternel l'Oustau :	464 975,00 €
Dotation mensuelle Centre maternel l'Oustau :	38 747,92 €
Dotation globale Service d'Autonomie :	951 500,00 €
Dotation mensuelle Service d'Autonomie :	79 291,66 €

Article 4 – Les prix de journées des établissements de l'AHARP visés dans le CPOM applicables aux départements extérieurs sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Centre Maternel l'Oustau :
 Adulte seule : 162,70 €
 Enfant de moins de 3 ans : 48,52 €

Le Service d'Autonomie : 76,00 €.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 08 décembre 2020
 Le Président,
 Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-9385

SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2020 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 juillet 1994 autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER à créer un SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI KERCHENE LE FOURNILLER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°2020-8953 du 30 novembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant le prix de journée 2020 ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2018 transmis le 2 mars 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté N° 2020-8953 du 30 novembre 2020 est rectifié comme suit :

Le résultat net de l'exercice 2018 est un excédent de 38 825,31 € affecté comme suit :

23 000 € en diminution des produits de la tarification de l'exercice 2020

15 825,31 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 2 – Les articles 1 – 2 – 4 – 5 de l'arrêté précité restent inchangés.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 10 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9395

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021

du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Les Matins Bleus »
CAVAILLON

N° FINESS : 84 002 016 8

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°08-3945 du Président du Conseil général du 11 juin 2008 portant création du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon géré par l'association « Les Matins Bleus » à Saint-Rémy-de-Provence d'une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4282 du Président du Conseil départemental du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) à Cavaillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint-Rémy-de-Provence pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté n°2020-4476 du Président du Conseil départemental en date du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de la capacité de 28 à 42 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 29 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 décembre 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 3 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 8 décembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD Les Matins Bleus à Cavaillon sont autorisées pour un montant de 744 476,89 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	83 816,00
Groupe 2	charges de personnel	542 809,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	117 851,89
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	744 476,89
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 – Le compte administratif 2019 présente un excédent de 47 782,46 € dont 21 383,59 € sont affectés en réserve de trésorerie et 26 398,87 € sont affectés en report à nouveau.

Le solde excédentaire du compte administratif 2018, soit 58 367,42 €, est affecté à titre exceptionnel à la réduction du déficit de la MECS Les Matins Bleus Sud Vaucluse.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD Les Matins à Cavaillon est fixé à **51,12 €** à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue

Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 9466

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR

Dotation CPOM 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 définissant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la signature de contrats pluriannuels entre les gestionnaires d'établissements et de services et l'autorité compétente,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 permettant à la personne publique qui a la charge du financement, de procéder au versement d'une dotation globalisée,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 autorisant la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et ses avenants signés entre le Département et le SAAD ADMR,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADMR, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
Tarif horaire : 21 €
Dotation globalisée : 4 144 932 €
Dotation mensuelle : 345 411 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera selon les modalités prévues dans l'article 9 du CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 9467

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE AUX FAMILLES

Dotation CPOM 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 définissant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la signature de contrats pluriannuels entre les gestionnaires d'établissements et de services et l'autorité compétente,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 permettant à la personne publique qui a la charge du financement, de procéder au versement d'une dotation globalisée,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 autorisant la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et ses avenants signés entre le Département et le SAAD AIDE AUX FAMILLES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDE AUX FAMILLES, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
Tarif horaire : 21 €
Dotation annuelle : 418 248 €
Dotation mensuelle : 34 854 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera selon les modalités prévues dans l'article 9 du CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020 - 9468

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL

Dotation CPOM 2021

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 définissant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-11 permettant la signature de contrats pluriannuels entre les gestionnaires d'établissements et de services et l'autorité compétente,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-115 à R. 314-117 permettant à la personne publique qui a la charge du financement, de procéder au versement d'une dotation globalisée,

Vu La délibération n° 2017-232 du Département de Vaucluse du 30 juin 2017 autorisant la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile répondant aux critères définis par le Département de Vaucluse,

Vu Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et ses avenants signés entre le Département et le SAAD AMICIAL,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

ARRETE

Article 1 : La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMICIAL, dans le cadre de la mise en œuvre du CPOM est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarif horaire : 21 €
Dotation annuelle : 3 849 372 €
Dotation mensuelle : 320 781 €

Article 2 : Le tarif horaire et la dotation mensuelle sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : La régularisation de la dotation globalisée s'effectuera selon les modalités prévues par l'article 9 du CPOM.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30941 Nîmes cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du Département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9481

FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide Familiale Populaire (AFP) – AVIGNON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

Vu la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide Familiale Populaire » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide Familiale Populaire » à Avignon est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **36,36 €**
Employé à Domicile (ED) : **20,60 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9482

FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – CARPENTRAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

Vu la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide à Domicile en Milieu Rural » à Carpentras est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **36,36 €**
Employé à Domicile (ED) : **20,60 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9483

FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales (AGAF) – CAVAILLON, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

Vu la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l' « Association Générale Durance Lubéron Pour l'Aide et l'Animation Familiales » à Cavillon est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : **36,36 €**
Employé à Domicile (ED) : **20,60 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9484

FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide et Intervention à Domicile (AID) – ORANGE, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

Vu la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide et Intervention à Domicile » à Orange est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,36 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9485

FIXANT LE TARIF HORAIRE FORFAITAIRE 2021 pour les personnels de l'Association Aide aux Familles – VALREAS, intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 222-1 à L 222-3 ainsi que les articles D 451-81 à D 451-93-1 et D 461-1 à D 461-3 ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2009 selon le rapport n° 2009-664 renouvelant les conventions avec les associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille ;

Vu la convention cadre relative aux interventions des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et employés à domicile « aides ménagères » conclue le 10 septembre 2009 entre le Département de Vaucluse et le Président de l'Association « Aide aux Familles » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tarif horaire forfaitaire des personnels intervenants au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Famille de l'Association « Aide aux Familles » à Valréas est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 36,36 €
Employé à Domicile (ED) : 20,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Service du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Président de l'Association, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-9487

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2021 de l'établissement public départemental autonome « CDEF 84 » 30, avenue Antoine Vivaldi à AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6633 du 19 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de l'établissement public départemental autonome « Centre Départemental Enfance Famille 84 » à Avignon d'une capacité de 219 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2020-4478 du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension du « Centre Départemental Enfance Famille 84 » à Avignon d'une capacité de 221 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 novembre 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 03 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement public départemental autonome « CDEF 84 » à Avignon sont autorisées pour un montant de 15 886 576,05 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	1 620 040,00 €
Groupe 2	charges de personnel	12 561 783,89 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	1 704 752,16 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	14 940 234,36 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	460 737,50 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	8 413,00 €

Article 2 - Le solde des excédents du compte administratif 2018 d'un montant total de 441 191,19 € vient en atténuation du prix de journée 2021.

Le résultat net de l'exercice 2019 présente un excédent net de 826 952,58 € affecté comme suit :

Réserve de plus-values nettes	600,00 €
Investissement pour les projets autorisés	385 000,00 €
Réduction des charges d'exploitation	36 000,00 €

Le solde de 405 352,58 € sera affecté en réduction des prochains budgets.

Article 3 - La dotation globale de financement est fixée pour l'année 2021 à 14 940 234,36 €, soit 1 245 019,53 € mensuel.

Article 4 - Les prix de journée par structure de l'établissement public départemental autonome CDEF 84 à Avignon sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Pouponnière :	398,65 €
Foyer d'urgence :	306,54 €
Centre maternel/Accueil urgence famille* :	139,09 €
SAPSAD :	61,86 €
Accueil collectif :	256,74 €
Service Appartements	84,86 €

* les enfants accueillis au Centre Maternel ou à l'Accueil Urgence Famille, sous OPP (Ordonnance de Placement Provisoire), relèvent du prix de journées du Centre maternel/Accueil urgence famille.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 15 décembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-9684

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE

Lieu de Vie et d'Accueil
« A Thor et à raison »
1256, route d'Avignon
84250 LE THOR

N° FINESS : 840 019 954

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2019-1387 du 18 décembre 2019 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n°08-3912 du 5 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor ;

Vu l'arrêté n°2020-8654 portant modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale n°2020-274 en date du 29 mai 2020 définissant l'impact financier et la programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2020 ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2019 du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} – Pour l'année 2021, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 – Le montant du forfait journalier complémentaire, mentionné à l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociales et des Familles est fixé à 2 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), par jour et par enfant disposant d'une notification MDPH.

Article 3 – Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 16 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-9759

Société par Actions Simplifiée SAS
« PEOPLE AND BABY »
Structure d'accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Les Petits loups »
250 rue Félicien Florent
84140 MONTFAVET

Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Modification des horaires d'ouverture et de l'accueil
modulé

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-3979 du 11 mai 2020 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les Petits loups » à MONTFAVET ;

Vu la gestion des structures « Les petits lutins », « Les Petits loups » et « Pic et pic » confiée à la Société par Actions Simplifiée PEOPLE AND BABY ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture formulée le 29 septembre 2020 par la Responsable opérationnelle de la société « PEOPLE AND BABY » à MARSEILLE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 20-3979 du 11 mai 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – La Société par Actions Simplifiée « People and Baby » est autorisée à faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Les Petits loups » – 250 rue Félicien Florent à MONTFAVET, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 H 30 à 18 H 30

L'accueil est modulé tous les jours ouvrés de la façon suivante :

- De 07 H 30 à 08 H 00 : 05 places
- De 08 H 00 à 08 H 30 : 15 places
- De 08 H 30 à 09 H 00 : 25 places
- De 09 H 00 à 17 H 00 : 30 places
- De 17 H 00 à 17 H 30 : 20 places
- De 17 H 30 à 18 H 00 : 15 places
- De 18 H 00 à 18 H 30 : 05 places

Article 4 – Madame Sandrine HENNIQUAU Infirmière Diplômée d'Etat est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Imaine EL AMOURI Educatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.
Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé :

- Trois auxiliaires de puériculture. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est de 35 heures.
- Cinq personnels titulaires d'un CAP petite enfance. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est de 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par API restauration.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Responsable opérationnelle de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 17 décembre 2020
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

ARRETE N° 2020-10123

EHPAD "la Lègue"
156, Rue Gabriel Fauré
84200 CARPENTRAS

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de

secours transmise par courriel du gestionnaire le 26 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 133 160,66 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 58 339,39 €.

Dépendance : déficit de 56 332,67 €.

Soins : déficit de 18 488,60 €.

Le résultat pour la section dépendance est un déficit de 56 332,67 €.

Conformément à la délibération du conseil de surveillance du 24 septembre 2020 ce dernier a été affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 100 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 793,57 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 625 224,14 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 18 020,01 €

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "la Lègue" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,44 €

GIR 3-4 : 12,33 €

GIR 5-6 : 5,23 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 403 970,16 €

Versement mensuel : 33 664,18 €

Tarif moyen dépendance TTC : 17,13 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10124

EHPAD "l'Albionnaise"
Quartier "Les Agas"
84390 SAINT-CHRISTOL

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 23 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 37 946,62 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 37 637,40 €.

Dépendance : déficit de 49 047,47 €.

Soins : excédent de 48 738,25 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 51 240,33 €, repris en partie sur la réserve de compensation déficit (7 299,29 €), le solde 43 941,04 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 88 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 630,73 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 463 677,62 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 8 071,03 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "l'Albionnaise" à SAINT-CHRISTOL, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,89 €

GIR 3-4 : 13,26 €

GIR 5-6 : 5,62 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 169 849,80 €

Versement mensuel : 14 154,15 €

Tarif moyen dépendance TTC : 14,44 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10125

EHPAD "Villa Béthanie"

90, route de Tarascon

84000 AVIGNON

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 14 987,12 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 2 774,04 €.

Dépendance : excédent de 4 009,52 €.

Soins : excédent de 8 203,56 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 4 668,48 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 31 lits et de la nouvelle évaluation du niveau de perte d'autonomie moyen de 763,23 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 187 050,72 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 1 049,76 €

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Villa Béthanie" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,37 €

GIR 3-4 : 12,93 €

GIR 5-6 : 5,49 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 81 512,88 €

Versement mensuel : 6 792,74 €

Tarif moyen dépendance TTC : 16,53 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10126

**EHPAD "Les Chesnaies"
107, rue Colbert
84200 CARPENTRAS**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle répartition des places en hébergement permanent et en hébergement temporaire entre les EHPAD dont il détient les autorisations dans le département de Vaucluse ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 1^{er} décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 124 448,17 € réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 32 537,41 €.

Soins : déficit de 91 910,76 €.

Conformément à la proposition du gestionnaire, le résultat déficitaire de la section dépendance de 32 537,41 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 773,87 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 475 785,72 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 15 336,86 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Chesnaies" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,68 €

GIR 3-4 : 12,49 €

GIR 5-6 : 5,30 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 259 305,96 €

Versement mensuel : 21 608,83 €

Tarif moyen dépendance TTC : 16,71 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10127

EHPAD "L'Oustau de Léo"

259, chemin de la Forêt

84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle répartition des places en hébergement permanent et en hébergement temporaire entre les EHPAD dont il détient les autorisations dans le département de Vaucluse ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2021 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 24 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 18 656,59 € réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 7 454,17 €.

Soins : déficit de 11 202,42 €.

Le résultat déficitaire de la section dépendance de 7 454,17 € est repris en réserve de compensation des déficits conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 88 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 735,65 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 542 597,68 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 3 550,94 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustau de Léo" à SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,59 €

GIR 3-4 : 13,06 €

GIR 5-6 : 5,54 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 230 044,08 €

Versement mensuel : 19 170,34 €

Tarif moyen dépendance TTC : 16,89 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10128

EHPAD "L'Atrium"

41 impasse du Torrent

84210 SAINT-DIDIER

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle répartition des places en hébergement permanent et en hébergement temporaire entre les EHPAD dont il détient les autorisations dans le département de Vaucluse ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 14 novembre 2021 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 13 934,10 € réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 31 827,58 €.

Soins : déficit de 17 893,48 €.

Conformément à la proposition du gestionnaire, le solde excédentaire de 13 934,10 € est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 768,63 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 465 214,94 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 14 860,20 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Atrium" à SAINT-DIDIER, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,46 €

GIR 3-4 : 11,72 €

GIR 5-6 : 4,97 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 225 995,28 €

Versement mensuel : 18 832,94 €

Tarif moyen dépendance TTC : 16,34 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10129

EHPAD "Le Pommerol"

Rue Alphonse Daudet

84110 VAISON-LA-ROMAINE

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle répartition des places en hébergement permanent et en hébergement temporaire entre les EHPAD dont il détient les autorisations dans le département de Vaucluse ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 23 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 64 210,00 € réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 20 152,36 €.

Soins : excédent de 44 057,64 €.

Conformément à la proposition du gestionnaire le résultat excédentaire de la section dépendance de 20 152,36 € est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 76 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 767,29 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 455 917,23 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 16 444,21 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pommerol" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,40 €

GIR 3-4 : 12,95 €

GIR 5-6 : 5,49 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 194 738,52 €

Versement mensuel : 16 228,21 €

Tarif moyen dépendance TTC : 16,44 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10130

**EHPAD "Les Portes du Luberon"
2,avenue de la Gare
84000 AVIGNON**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la proposition du gestionnaire dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, d'une nouvelle répartition des places en hébergement permanent et en hébergement temporaire entre les EHPAD dont il détient les autorisations dans le département de Vaucluse ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 23 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 40 801,83 € réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 22 708,75 €.

Soins : excédent de 18 093,08 €.

Conformément à la proposition du gestionnaire, l'excédent de la section dépendance de 22 708,75 € est affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 730,00 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 477 567,11 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 1 726,46 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Portes du Luberon" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,29 €

GIR 3-4 : 12,88 €
GIR 5-6 : 5,46 €
Forfait global dépendance départemental TTC : 186 725,52 €
Versement mensuel : 15 560,46 €
Tarif moyen dépendance TTC : 16,77 €
Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10131

EHPAD "Le Tilleul d'Or"
Place de l'Aire de la Croix
84110 SABLET

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N°2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 1 569,47 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 704,29 €.

Dépendance : déficit de 1 811,83 €.

Soins : déficit de 461,93 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 1 811,83 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 46 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 748,00 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 287 762,78 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 2 230,41 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,92 €

GIR 3-4 : 13,27 €

GIR 5-6 : 5,63 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 173 685,36 €

Versement mensuel : 14 473,78 €

Tarif moyen dépendance TTC : 17,14 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10132

EHPAD "Aimé Pêtre"

46, rue Saint Hubert
84700 SORGUES

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N°2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 2 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 30 744,53 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 6 513,52 €.

Dépendance : déficit de 62 095,23 €.

Soins : excédent de 86 326,24 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 62 095,23 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 95 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 757,59 points (GMP), le forfait global

dépendance 2021 est arrêté à 593 504,78 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 2 633,83 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 21,80 €

GIR 3-4 : 13,84 €

GIR 5-6 : 5,87 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 329 405,52 €

Versement mensuel : 27 450,46 €

Tarif moyen dépendance TTC : 17,12 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10133

**EHPAD "L'Oustalet"
8, cours des Isnards
84340 MALAUCENE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N°2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 26 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 178 550,90 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 123 635,36 €.

Dépendance : déficit de 45 681,64 €.

Soins : déficit de 9 233,90 €.

Le résultat antérieur déficitaire pour la section dépendance de 1 558,06 € (CA 2013) ayant été pris en compte par l'arrêté N°2019-8685 du 17 décembre 2019 fixant le forfait global dépendance 2020, le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 45 681,64 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 55 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 720,73 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 320 739,43 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 2 876,59 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,79 €

GIR 3-4 : 12,56 €

GIR 5-6 : 5,33 €

Forfait global dépendance départemental TTC : 155 716,32 €

Versement mensuel : 12 976,36 €

Tarif moyen dépendance TTC : 15,98 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10134

**EHPAD "Maison Paisible"
1440, chemin du Lavarin
84000 AVIGNON**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N°2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 3 décembre ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 10 122,66 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 42 695,08 €.

Dépendance : excédent de 8 820,27 €.

Soins : excédent de 23 752,15 €.
Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 8 820,27 €.
Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :
- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.
- Au financement de mesures d'investissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 150 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 788,46 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 961 344,44 € TTC.
Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 10 197,88 €.
Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 20,69 €
GIR 3-4 : 13,13 €
GIR 5-6 : 5,57 €
Forfait global dépendance départemental TTC : 482 487,72 €
Versement mensuel : 40 207,31 €
Tarif moyen dépendance TTC : 17,56 €
Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10135

**EHPAD "Les Opalines
Chateaufort de Gadagne"
32, rue de la Férigoulo
84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 7 384,82 € HT réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 3 622,91 €.

Soins : déficit de 3 761,90 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 3 622,91 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 785,33 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 494 118,85 € TTC.
Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 16 962,66 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Opalines" à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,11 €

GIR 3-4 : 12,76 €

GIR 5-6 : 5,41 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 277 050,96 €

Versement mensuel : 23 087,58 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,92 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
LE PRÉSIDENT,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10136

EHPAD "Les Opalines Le Pontet"
1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
84130 LE PONTET

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N°2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 13 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 42 101,62 € HT réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 12 900,05 €.

Soins : excédent de 29 201,56 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 12 900,05 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

A un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 771,67 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 486 905,76 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 20 350,03 € TTC

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Opalines" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,07 €

GIR 3-4 : 12,10 €

GIR 5-6 : 5,13 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 276 849,00 €

Versement mensuel : 23 070,75 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,67 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10137

EHPAD "L'Age d'Or"

**22 Place Jean-Joseph Ferréol
84160 CUCURON**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2020 ;

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée sur pièces et à distance le 24 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 212 897,93 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 285 201,20 € ;
Dépendance : excédent de 58 736,29 € ;
Soins : excédent de 13 566,98 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 58 736,29 €.

Ce dernier est sera affecté selon les orientations qui seront fixées dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens à conclure en 2021.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 51 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 736,38 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 327 364,16 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 5 338,82 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Age d'Or" à CUCURON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 22,60 €

GIR 3-4 : 14,34 €

GIR 5-6 : 6,08 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 162 889,08 €

Versement mensuel : 13 574,09 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,59 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10138

**EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84300 CAVAILLON**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 25 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le courrier N° 296 du 3 novembre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 239 328,19 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 49 559,95 €.

Dépendance : déficit de 113 814,04 €.

Soins : déficit de 75 954,20 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 113 814,04 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 107 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 748,26 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 665 834,65 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 6 721,66 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 2 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 23,91 €

GIR 3-4 : 15,17 €

GIR 5-6 : 6,44 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 395 271,12 €

Versement mensuel : 32 939,26 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,05 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10139

EHPAD "Jehan Rippert"

1, rue Jehan Rippert

84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 10 décembre 2020 ;

Considérant le courrier N° 280 du 27 octobre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 159 716,13 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 44 866,91 €.

Dépendance : déficit de 56 479,74 €.

Soins : déficit de 58 369,48 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 9 288,14 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 83 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 748,72 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 483 810,34 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 17 496,67 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EHPAD non rattachés à un CH).

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LES-APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,99 €

GIR 3-4 : 12,69 €

GIR 5-6 : 5,38 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 284 906,16 €

Versement mensuel : 23 742,18 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,97 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2020-10140

EHPAD "Les Cigales"

41, rue Voltaire

84250 LE THOR

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le courrier N° 270 du 29 septembre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 177 325,23 € HT réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 220 424,63 €.

Dépendance : déficit de 32 066,09 €.

Soins : déficit de 11 033,31 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 32 066,09 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée de 95 places, financée en hébergement permanent de 85 lits, et du niveau de perte d'autonomie moyen de 732,62 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 531 165,08 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 2 023,55 € TTC.

Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EHPAD non rattachés à un CH).

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,54 €

GIR 3-4 : 13,04 €

GIR 5-6 : 5,53 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 329 454,96 €

Versement mensuel : 27 454,58 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,12 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10141

EHPAD "Les Amandines"
13 Rue du Binou
84360 LAURIS

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR

départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le courrier N° 289 du 27 octobre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 49 439,67 € réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 23 099,00 €.

Soins : excédent de 72 538,67 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 27 249,69 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 85 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 796,63 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 527 285,62 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 10 316,15 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,60 €

GIR 3-4 : 13,07 €

GIR 5-6 : 5,55 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 206 777,52 €

Versement mensuel : 17 231,46 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,00 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10142

**EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLES**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 4 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 17 855,36 € HT réparti comme suit :
Dépendance : déficit de 2 683,09 €.
Soins : déficit de 15 172,27 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance

est un déficit de 2 683,09 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :
Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 52 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 725,60 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 297 230,70 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :
De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 6 235,32 € TTC.
Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Sousto" à VIOLES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,11 €

GIR 3-4 : 12,76 €

GIR 5-6 : 5,41 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 156 942,36 €

Versement mensuel : 13 078,53 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,66 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10143

**EHPAD "Raoul Rose"
3, rue de Bretagne
84100 ORANGE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à

l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 8 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 23 861,33 € HT réparti comme suit :
Dépendance : excédent de 0,26 €.
Soins : déficit de 23 861,07 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 0,26 €.
Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :
En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.
A un compte de report à nouveau.
A un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 693,42 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 457 151,61 € TTC.

Article 3
Le montant du forfait tient compte :
De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 7 991,81 € TTC.
Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 4 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Raoul Rose" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2: 21,42 €
GIR 3-4 : 13,60 €

GIR 5-6 : 5,77 €
↳ Forfait global dépendance départemental
TTC : 241 508,40 €
Versement mensuel : 20 125,70 €
↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,06 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10144

**EHPAD "Sacré Coeur"
774, avenue Felix Rippert
84100 ORANGE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 24 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 41 715,83 € HT réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 2 682,49 €.

Soins : déficit de 39 033,34 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 2 682,49 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

A un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 90 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 670,63 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 442 452,76 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 44 404,13 €.

Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Sacré Coeur" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 23,97 €

GIR 3-4 : 15,21 €

GIR 5-6 : 6,45 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 179 336,40 €

Versement mensuel : 14 944,70 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 13,47 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10145

EHPAD "Les Allées de Chabrières"

Pôle Santé

980 rue Alphonse Daudet

84500 BOLLENE

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 10 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 de l'EHPAD Louis Pasteur à Bollène est un excédent de 348 648,48 € HT réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 187 606,93 €.

Dépendance : excédent de 20 871,68 €.

Soins : excédent de 140 169,87 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 20 871,68 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

Au financement de mesures d'investissement.

A un compte de réserve de compensation.

A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48.

A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 90 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 769,66 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 579 941,27 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 1 511,32 € TTC.

Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Allées de Chabrières" à BOLLENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,27 €

GIR 3-4 : 12,86 €

GIR 5-6 : 5,46 €

↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 392 601,84 €

Versement mensuel : 32 716,82 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,65 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10146

EHPAD "L'Ensouleñado"

93, rue Henri Clemet

84420 PIOLENC

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 20 novembre 2020 ;

Considérant le mail du 7 décembre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 606,20 € TTC réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 40 916,58 €.

Dépendance : déficit de 7 483,72 €.

Soins : déficit de 32 826,66 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 7 483,72 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 40 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 749,75 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 246 771,90 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 833,95 €.

Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Ensouleñado" à PIOLENC, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,01 €
GIR 3-4 : 12,70 €
GIR 5-6 : 5,39 €
↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 157 445,28 €
Versement mensuel : 13 120,44 €
↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,90 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10147

**EHPAD "La Deymarde"
222, avenue de l'Argensol
84100 ORANGE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2019-8189 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de

secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020.

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 0,16 € HT réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 0,16 €.

Soins : résultat équilibré à 0,00 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 0,16 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 100 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 753,36 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 647 005,58 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 8 166,65 €.

Des dépenses rejetées à hauteur de 0,00 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,29 €

GIR 3-4 : 11,61 €

GIR 5-6 : 4,92 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 416 060,52 €

Versement mensuel : 34 671,71 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,73 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10148

EHPAD "Le Clos des Lavandes"
Avenue Jean Bouin
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 30 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 09 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 188 914,12 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 131 067,89 €.

Dépendance : déficit de 27 583,99 €.

Soins : déficit de 30 262,24 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 34 851,99 €.

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition du gestionnaire.

Article 2– Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 68 lits et du nouveau niveau de perte d'autonomie moyen de 799,26 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 406 020,55 € TTC. Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 16 089,02 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos des Lavandes" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2: 18,67 €

GIR 3-4 : 11,85 €

GIR 5-6 : 5,03 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 216 570,48 €

Versement mensuel : 18 047,54 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,36 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10149

EHPAD "La Bastide des Lavandins"
188, chemin de la Roquette
84400 APT

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et

services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 13 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 7 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 44 227,00 € HT réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 7 207,00 €.

Soins : excédent de 51 434,00 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 7 207,00 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 84 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 711,97 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 468 363,22 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 17 422,02 € TTC .

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide des Lavandins" à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 22,18 €

GIR 3-4 : 14,08 €

GIR 5-6 : 5,97 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 178 750,32 €

Versement mensuel : 14 895,86 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,28 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10150

EHPAD du Centre Hospitalier

100 Route de Murs

84220 GORDES

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 12 novembre 2020 ;

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée sur pièces et à distance le 24 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 38 670,91 € réparti

comme suit :

Hébergement : excédent de 7 624,96 €.

Dépendance : excédent de 10 952,64 €.

Soins : excédent de 20 093,31 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 10 952,64 €.

Ce dernier est affecté au financement de mesures d'investissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 75 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 790,40 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 499 781,17 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 3 713,18 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de GORDES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,45 €

GIR 3-4 : 12,98 €

GIR 5-6 : 5,51 €

↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 303 510,60 €

Versement mensuel : 25 292,55 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 18,26 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10151

EHPAD "Les Sereins"

149, rue des Ecoles

84460 CHEVAL-BLANC

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 7 décembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 22 967,51 € HT réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 25 734,49 €.

Dépendance : excédent de 787,39 €.

Soins : excédent de 1 979,59 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 787,39 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

A un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 60 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 742,64 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 363 727,91 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 5 264,81 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 22,16 €

GIR 3-4 : 14,07 €

GIR 5-6 : 5,97 €

↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 138 459,24 €

Versement mensuel : 11 538,27 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,61 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10152

EHPAD "Saint Vincent"
25, chemin de la Paix
84350 COURTHEZON

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 12 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de

la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 4 956,03 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 25 287,37 €.

Dépendance : déficit de 17 807,25 €.

Soins : déficit de 2 524,09 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 17 807,25 €.

Ce dernier est affecté à affectation en report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 806,40 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 519 464,83 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 4 307,46 € TTC.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Vincent" à COURTHEZON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 21,85 €

GIR 3-4 : 13,87 €

GIR 5-6 : 5,88 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 286 495,56 €

Versement mensuel : 23 874,63 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,79 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10153

EHPAD "Les 7 Rivières"
241 rue des Eglantiers
84370 BEDARRIDES

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 224 538,19 € HT réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 175 826,56 €.

Dépendance : déficit de 19 870,19 €.

Soins : excédent de 68 581,82 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 19 870,19 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 95 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 767,37 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 562 169,27 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 22 501,16 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les 7 Rivières" à BEDARRIDES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,65 €

GIR 3-4 : 11,84 €

GIR 5-6 : 5,02 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 355 708,92 €

Versement mensuel : 29 642,41 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,21 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10154

**EHPAD "Le Centenaire"
1254 Route du Hameau de VEAUX
84340 MALAUCENE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 12 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 39 747,17 € HT pour les établissements assujettis à la TVA réparti comme suit :
Dépendance : déficit de 7 003,12 €.
Soins : déficit de 32 744,05 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 7 003,12 €.

Ce dernier est affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 70 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 821,34 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 454 659,97 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 4 756,90 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Centenaire" à MALAUCENE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,62 €

GIR 3-4 : 13,08 €

GIR 5-6 : 5,55 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 271 609,44 €

Versement mensuel : 22 634,12 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,79 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10155

EHPAD "Notre Dame de la Ferrage"

401, route de Mirabeau

84240 LA TOUR-D'AIGUES

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 6 décembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 8 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 17 561,32 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 71,98 €.

Dépendance : déficit de 20 183,17 €.

Soins : excédent de 2 693,83 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 30 468,62 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 727,31 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 466 949,29 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 3 582,46 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Notre Dame de la Ferrage" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,84 €

GIR 3-4 : 12,59 €

GIR 5-6 : 5,34 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 248 724,00 €

Versement mensuel : 20 727,00 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,40 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10156

EHPAD "L'Enclos Saint Jean"

5, route de Montfavet

84000 AVIGNON

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 31 273,86 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 8 550,68 €.

Dépendance : déficit de 4 064,89 €.

Soins : déficit de 35 759,65 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 4 064,89 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 78 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 738,55 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 473 935,97 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 4 295,77 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,31 €

GIR 3-4 : 12,89 €

GIR 5-6 : 5,47 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 245 163,84 €

Versement mensuel : 20 430,32 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,65 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10157

**EHPAD "Le Soleil Comtadin"
135, rue porte de France
84810 AUBIGNAN**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 23 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 48 731,32 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 36 264,36 €.

Dépendance : déficit de 658,39 €.

Soins : excédent de 13 125,35 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un déficit de 658,39 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 50 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 765,42 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 317 269,96 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 6 997,62 €.

Il n'y a pas de dépenses rejetées.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Soleil Comtadin" à AUBIGNAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 21,95 €

GIR 3-4 : 13,93 €

GIR 5-6 : 5,91 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 191 841,24 €

Versement mensuel : 15 986,77 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,38 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10158

**EHPAD "Christian Gonnet"
64, route d'Aubignan
84190 BEAUMES-DE-VENISE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 17 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 56 974,89 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 56 548,83 €.

Dépendance : excédent de 5 873,98 €.

Soins : déficit de 5 447,92 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un excédent de 5 873,98 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

Au financement de mesures d'investissement.

A un compte de réserve de compensation.

A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48.

A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité, à supprimer pour les privés lucratifs

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 50 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 760,00 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 305 861,66 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 3 475,25 €.

Il n'y a pas de dépenses rejetées.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Christian Gonnet" à BEAUMES-DE-VENISE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2: 20,10 €

GIR 3-4 : 12,76 €

GIR 5-6 : 5,41 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 188 099,28 €

Versement mensuel : 15 674,94 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,76 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10159

EHPAD "Albert Artilland"
Route de Malaucène
84410 BÉDOIN

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 16 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 242 163,75 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 249 788,85 €.

Dépendance : déficit de 43 103,10 €.

Soins : excédent de 35 478,00 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un déficit de 43 103,10 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 52 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 696,40 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 287 415,52 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 8 346,73 €.

Il n'y a pas de dépenses rejetées.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Albert Artilland" à BÉDOIN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,80 €

GIR 3-4 : 12,57 €

GIR 5-6 : 5,33 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 167 751,72 €

Versement mensuel : 13 979,31 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,14 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10160

**EHPAD "Saint Roch" Pertuis
333, avenue du Maréchal Leclerc
84120 PERTUIS**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 16 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 26 novembre 2020 ;

Considérant le mail du 14 novembre 2020 notifiant le montant des dépenses rejetées 2019 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 31 542,77 € HT réparti comme suit :

Dépendance : déficit de 2 230,85 €.
Soins : déficit de 29 311,92 €.
Le résultat administratif pour la section dépendance est un déficit de 2 230,85 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :
Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.
Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.
Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 30 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 714,83 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 174 968,11 € TTC.

Article 3
Le montant du forfait tient compte :
De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 3 354,84 € TTC.
Du montant des dépenses rejetées à hauteur de 2 235,36 € TTC.
Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 4 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Pertuis à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 20,07 €
GIR 3-4 : 12,74 €
GIR 5-6 : 5,40 €
↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 78 327,12 €
Versement mensuel : 6 527,26 €
↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,98 €
Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10161

**EHPAD "Prosper Mathieu"
21, chemin des Garrigues
84230 CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 10 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 20 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 27 050,40 € réparti comme suit :
Hébergement : excédent de 6,97 €.
Dépendance : excédent de 11 291,01 €.
Soins : excédent de 15 752,42 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 11 291,01 €.
Ce dernier est affecté à un report de compte à nouveau.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 82 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 710,37 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 493 218,55 € TTC.
Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 2 466,83 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Prosper Mathieu" à CHATEAUNEUF-DU-PAPE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :
↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 19,95 €
GIR 3-4 : 12,66 €
GIR 5-6 : 5,37 €
↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 251 304,36 €

Versement mensuel : 20 942,03 €
↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,48 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10162

**EHPAD "Résidence Saint Louis"
106, Rue Romuald Guillemet
84200 CARPENTRAS**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 26 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 52 072,55 € HT réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 52 115,41 €.

Dépendance : déficit de 574,80 €.

Soins : excédent de 617,66 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 1 360,16 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

A un compte de réserve de compensation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 101 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 769,09 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 611 021,65 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 15 099,54 € TTC.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,58 €

GIR 3-4 : 12,43 €

GIR 5-6 : 5,27 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 353 966,40 €

Versement mensuel : 29 497,20 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,57 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10163

EHPAD "Les Capucins"

avenue Meynard
84600 VALREAS

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 30 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 236 069,90 € HT réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 236 246,25 €.

Dépendance : déficit de 6 686,67 €.

Soins : excédent de 6 510,32 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 6 686,67 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 130 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 794,02 points (GMP), le forfait global

dépendance 2021 est arrêté à 815 611,00 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 15 125,43 € TTC.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,88 €

GIR 3-4 : 12,62 €

GIR 5-6 : 5,35 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 389 243,52 €

Versement mensuel : 32 436,96 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,19 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10164

EHPAD "La Bastide du Luberon"

125 avenue de la Gare

84440 ROBION

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à

l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 26 novembre 2020 ;

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée sur pièces et à distance le 24 novembre 2020 ;

considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un déficit de 10 101,68 € HT réparti comme suit :

Dépendance : résultat équilibré à 0,00 €;

Soins : déficit de 10 101,68 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un résultat équilibré à 0,00 €, et de ce fait sans affectation.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 85 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 820,48 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 566 621,56 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 10 154,31 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "La Bastide du Luberon" à ROBION, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,68 €

GIR 3-4 : 12,49 €

GIR 5-6 : 5,30 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 331 381,08 €

Versement mensuel : 27 615,09 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 18,26 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10165

EHPAD du Centre Hospitalier

Route de Saint Trinit

Quartier Mougne

84390 SAULT

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée sur pièces et à distance le 24 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 742,88 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 39 911,80 € ;

Dépendance : excédent de 21 380,66 € ;

Soins : excédent de 19 274,02 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance

est un excédent de 21 380,66 €.

Ce dernier est affecté à affectation à un compte de réserve de compensation des déficits, conformément à la décision de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 40 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 715,25 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 215 297,68 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 11 197,86 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier de SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,25 €

GIR 3-4 : 11,58 €

GIR 5-6 : 4,91 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 97 338,60 €

Versement mensuel : 8 111,55 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 14,75 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10166

EHPAD "Frédéric Mistral"

Grand rue

84110 VAISON-LA-ROMAINE

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-

12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant la répartition par GIR des résidents en fonction de leur domicile de secours contrôlée sur pièces et à distance le 24 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 53 234,58 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 7 058,79 €,

Dépendance : déficit de 107 921,15 €,

Soins : excédent de 47 627,78 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 107 921,15 €.

Ce dernier est affecté à en report à nouveau déficitaire, conformément à la décision de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 779,24 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 531 041,27 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 1 386,01 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,29 €

GIR 3-4 : 12,88 €

GIR 5-6 : 5,46 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 312 727,44 €

Versement mensuel : 26 060,62 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 18,19 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10167

EHPAD "Les Arcades"
15, avenue de la Libération
84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 18 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 95 569,07 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 28 904,68 €.

Dépendance : déficit de 15 308,67 €.

Soins : déficit de 51 355,72 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un déficit de 15 308,67 €.

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 66 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 809,84 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 426 819,44 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 5 979,45 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Arcades" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 21,20 €

GIR 3-4 : 13,46 €

GIR 5-6 : 5,71 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 218 618,52 €

Versement mensuel : 18 218,21 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,72 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10168

EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 157 163,45 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 98 121,27 €.

Dépendance : excédent de 652,94 €.

Soins : excédent de 58 389,24 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un excédent de 652,94 €.

Ce dernier est affecté à un compte de réserve de compensation, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 60 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 755,76 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 377 965,05 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 2 550,16 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,77 €

GIR 3-4 : 13,18 €

GIR 5-6 : 5,59 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 222 289,56 €

Versement mensuel : 18 524,13 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,26 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10169

**EHPAD "Hippolyte Sautel"
128, chemin des Ecoliers
84380 MAZAN**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 3 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de

la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 66 164,78 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 8 687,97 €.

Dépendance : déficit de 3 977,53 €.

Soins : excédent de 61 454,34 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un déficit de 3 977,53 €.

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau déficitaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 52 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 707,69 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 300 730,68 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 2 178,14 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Hippolyte Sautel" à MAZAN, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,44 €

GIR 3-4 : 12,97 €

GIR 5-6 : 5,50 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 188 100,12 €

Versement mensuel : 15 675,01 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,84 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10170

**EHPAD "Beau Soleil"
Impasse Beau Soleil
84600 VALREAS**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 12 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 111 689,23 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 10 341,06 €.

Dépendance : excédent de 15 459,64 €.

Soins : excédent de 85 888,53 €.

Compte tenu de la variation des provisions pour congés payés, le résultat administratif pour la section dépendance est un excédent de 14 746,52 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau excédentaire, conformément à la proposition de l'établissement.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 50 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 767,80 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 300 888,77 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 10 539,51 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Beau Soleil" à

VALREAS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 18,83 €

GIR 3-4 : 11,95 €

GIR 5-6 : 5,07 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 163 196,16 €

Versement mensuel : 13 599,68 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,49 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10171

EHPAD "Le Clos de la Garance"

54, allée de la Sorguette

84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 27 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 120 765,20 € réparti comme suit :

Dépendance : excédent de 29 077,62 €.

Soins : excédent de 91 687,58 €.

Le résultat administratif pour la section dépendance est un excédent de 29 077,62 €.

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau excédentaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 66 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 722,88 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 386 598,90 € TTC.

Le montant du forfait tient compte :

De l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 6 357,35 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Clos de la Garance" à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 19,50 €

GIR 3-4 : 12,38 €

GIR 5-6 : 5,25 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 218 488,56 €

Versement mensuel : 18 207,38 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,05 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10172

**EHPAD "André Estienne"
9, cours Voltaire
84160 CADENET**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 19 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 10 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 286 358,72 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 12 026,76 €.

Dépendance : déficit de 6 653,33 €.

Soins : excédent de 280 985,29 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 6 653,33 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce déficit pourra être :

Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat.

Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat.

Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 90 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 764,53 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 574 884,34 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 1 261,28 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,99 €

GIR 3-4 : 13,32 €

GIR 5-6 : 5,65 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 282 622,80 €

Versement mensuel : 23 551,90 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,50 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10173

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"
2, rue de l'hôpital
84860 CADEROUSSE**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et

services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 9 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 168 758,72 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 224 589,75 €.

Dépendance : excédent de 34 079,23 €.

Soins : excédent de 21 751,80 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 34 079,23 €.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat.

A un compte de report à nouveau.

Au financement de mesures d'investissement.

A un compte de réserve de compensation.

A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48.

A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 54 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 749,80 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 347 709,70 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 6 416,04 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 23,05 €

GIR 3-4 : 14,63 €

GIR 5-6 : 6,21 €

↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 197 720,40 €

Versement mensuel : 16 476,70 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,64 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10174

EHPAD "Saint André"

Place Saint André

84310 MORIERES-LES-AVIGNON

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 10 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 20 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues/des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 74 985,95 € réparti comme suit :
Hébergement : excédent de 47 942,52 €.
Dépendance : excédent de 11 291,01 €.
Soins : excédent de 15 752,42 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 11 291,01 €.
Ce dernier est affecté en report à nouveau.

Article 2– Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 80 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 753,21 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 453 064,58 € TTC.
Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 20 737,43 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint André" à MORIERES-LES-AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 18,93 €
GIR 3-4 : 12,01 €
GIR 5-6 : 5,10 €
↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 266 391,36 €
Versement mensuel : 22 199,28 €
↳ Tarif moyen dépendance TTC : 15,52 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10175

**EHPAD "Saint Roch" Avignon
Rue de la Petite Vitesse
84000 AVIGNON**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 10 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 30 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues/des sections dépendance et soins de l'exercice 2019 est un excédent de 63 472,52 € réparti comme suit :
Hébergement : excédent de 18 235,44 €.
Dépendance : excédent de 10 818,23 €.
Soins : excédent de 34 418,85 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 10 961,70 €.
Ce dernier est affecté en report à nouveau.

Article 2– Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 104 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 820,19 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 670 474,29 € TTC.
Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 16 212,55 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Saint Roch" Avignon à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :
GIR 1-2 : 19,22 €
GIR 3-4 : 12,19 €
GIR 5-6 : 5,17 €
↳ Forfait global dépendance départementale TTC :

379 274,52 €

Versement mensuel : 31 606,21 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,66 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10176

**EHPAD "Le Pays d'Aigues"
152, boulevard de la République
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 10 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 20 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 21 812,42 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 48 855,85 €.

Dépendance : excédent de 11 291,01 €.

Soins : excédent de 15 752,42 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 11 291,01 €.

Ce dernier est affecté en report à nouveau.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 45 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 731,56 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 268 814,81 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 1 208,61 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Pays d'Aigues" à LA TOUR-D'AIGUES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,33 €

GIR 3-4 : 12,90 €

GIR 5-6 : 5,47 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 130 126,92 €

Versement mensuel : 10 843,91 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,37 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2020-10177

**EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières
14 avenue Biscarrat Bombanel
84150 JONQUIERES**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 10 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 20 novembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 1 176 911,53 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 1 068 106,64 €.

Dépendance : excédent de 93 052,47 €.

Soins : excédent de 15 752,42 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un excédent de 93 052,47 €.

Ce dernier est affecté à un compte de report à nouveau.

Article 2– Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 104 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 756,50 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 654 225,36 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de - 11 037,72 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à JONQUIERES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 21,27 €

GIR 3-4 : 13,50 €

GIR 5-6 : 5,73 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 424 059,84 €

Versement mensuel : 35 338,32 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,57 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10178

**EHPAD Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue
Place des Frères Brun**

CS 30002

84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31

octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 20 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 10 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 46 769,32 € réparti comme suit :

Hébergement : déficit de 59 063,70 €.

Dépendance : déficit de 13 860,36 €.

Soins : excédent de 26 154,74 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section dépendance est un déficit de 9 160,61 €.

Ce dernier est affecté à affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2– Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 115 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 750,78 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 729 891,37 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de -10 310,95 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD Centre Hospitalier de l'Isle sur la Sorgue à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 23,37 €

GIR 3-4 : 14,83 €

GIR 5-6 : 6,29 €

↳ Forfait global dépendance départementale TTC : 431 470,92 €

Versement mensuel : 35 955,91 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 17,39 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N° 2020-10179

**EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt
225, avenue Philippe de Girard
84400 APT**

Forfait global dépendance 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret N° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2020-9241 du 7 décembre 2020 du Président du Conseil départemental fixant la valeur du « point GIR départemental » ;

Considérant la liste des résidents par GIR présents au 31 octobre 2020 en fonction de leur domicile de secours transmise par courriel du gestionnaire le 05 novembre 2020 ;

Considérant le contrôle sur pièces et à distance opéré le 10 décembre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire de la Covid-19, les forfaits globaux dépendance 2021 ne feront pas l'objet d'une modulation en fonction de l'activité réalisée 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un déficit de 3 932,44 €, dont la répartition est indisponible au regard des éléments transmis. Ce dernier est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 2 – Compte tenu de la capacité autorisée et financée en hébergement permanent de 60 lits et du niveau de perte d'autonomie moyen de 704,48 points (GMP), le forfait global dépendance 2021 est arrêté à 355 180,20 € TTC.

Le montant du forfait tient compte de l'incidence de la convergence tarifaire 2021 à hauteur de 1 305,64 €.

Il devra figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Charges et des Produits.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier du Pays d'Apt à APT, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,69 €

GIR 3-4 : 13,13 €

GIR 5- : 5,57 €

↳ Forfait global dépendance départemental TTC : 212 764,44 €

Versement mensuel : 17 730,37 €

↳ Tarif moyen dépendance TTC : 16,22 €

Ce tarif doit être ajouté au tarif moyen hébergement pour la facturation des résidents de moins de 60 ans.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 décembre 2020

Le Président,
Singé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10180

Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"
2, rue Poisson
84000 AVIGNON

Prix de journée transitoire 2021 dans l'attente de la signature du CPOM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 216-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre 2016 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté N° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Considérant les rencontres relatives à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association APF France Handicap;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans un cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1^{er} janvier

2019 ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif dans l'attente de la signature définitive du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 2 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers moyens 2021 est de 10 131 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisées à 1 947 905,72 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	337 032,75 €
Groupe 2	Personnel	1 167 772,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	402 897,30 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 920 020,50 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 942,61 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 213 206,83 €. Cumulé à l'excédent soins de 111 45 3,52 €, le résultat net total 2019 est un déficit de 101 753,31 € affecté comme suit :

33 917,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2021,

33 917,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2022,

33 197,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2023.

Compte tenu du résultat antérieur 2018 restant à incorporer, à savoir un déficit de 6 285,90 €, le résultat total à prendre en compte sur l'exercice 2021, est un déficit de 40 203,67 €.

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 189,52 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'application du tarif retenu dans le cadre du CPOM.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de

journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2020-10181

EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS

Prix de journée 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du forfait global dépendance 2021 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 décembre 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 11 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 16 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont autorisées à 1 497 340,78 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat comptable toutes sections confondues de l'exercice 2019 est un excédent de 157 163,45 € réparti comme suit :

Hébergement : excédent de 98 121,27 €.

Dépendance : excédent de 652,94 €.

Soins : excédent de 58 389,24 €.

Le résultat administratif ou corrigé pour la section hébergement est un excédent de 98 121,27 €.

Ce dernier est affecté à hauteur de 90 000 € au financement de mesures d'investissement et 8 121,27 € à un compte de réserve de compensation, conformément à la décision de l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,23 €.

Le tarif applicable pour les résidents de moins de 60 ans est de 77,49 €.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 21 décembre 2020

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N°2020-10205

FIXANT LE PRIX DE JOURNEE 2021

SAPSAD géré par l'ADVSEA
783 avenue Jean Henri Fabre
84200 Carpentras

N° FINESS : 840 020 150

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-711 du Président du Conseil général en date du 02 février 2009 portant autorisation de création d'un SAPSAD par l'association « ADVSEA » pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté n° 2011-3325 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de 15 à 18 places ;

Vu l'arrêté n°2018-4281 du Président du Conseil départemental en date du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension de la capacité de 18 à 24 places ;

Vu l'arrêté n°2020-4475 du Président du Conseil départemental en date du 16 juin 2020 portant autorisation d'extension de la capacité de 24 à 47 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 1 décembre 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 8 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras sont autorisées pour un montant de 773 288,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	62 492,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	612 324,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	98 472,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	773 288,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Il n'y a pas de dépenses rejetées au CA 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 64 115,19 €, affecté en totalité en report à nouveau.

Article 3 – Le prix de journée du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras est fixé à 46,09 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 décembre 2020

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2020-10206

FIXANT LE TARIF 2021

Du dispositif d'accompagnement à l'insertion de 40 jeunes majeurs géré par l'Association ENTRAIDE Pierre VALDO à LA TOUR EN JAREZ

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 qui inscrit l'autonomie des jeunes confiés au Conseil départemental comme une priorité ;

Vu le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance » ;

Considérant l'article 4 « Modalités financières » de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 juillet 2020 avec l'association « Entraide Pierre Valdo » en vue de l'insertion professionnelle et l'apprentissage à l'autonomie de 40 jeunes majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'année 2021, le prix de journée du dispositif d'accompagnement à l'insertion de 40 majeurs vaucusiens géré par l'Association « Entraide Pierre Valdo », est fixé à 45,45 euros.

Article 2 – La prestation intègre l'hébergement, l'alimentation, la vie quotidienne et l'accompagnement socio-éducatif.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et

le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTE N°2020-10232

FINANCEMENT 2021

Siège ADVSEA
12 bis, boulevard Saint Ruf
84000 AVIGNON

N° FINESS : 840 010 102

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2019-8738 du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2019, portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'ADVSEA ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 31 octobre 2020 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 décembre 2020 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 16 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Siège de l'ADVSEA à AVIGNON sont autorisées à 743 150,00 €. Il n'y a pas de dépenses rejetées au compte administratif 2019.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un excédent de 23 309,47 € affecté comme suit :

13 309,47 € : réduction des charges d'exploitation
10 000,00 € : financement des mesures d'investissement

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2019-8738 du 23 décembre 2019, le financement du siège de l'ADVSEA s'effectue par une quote-part intégrée dans chacun des établissements et services. La répartition de cette quote-part s'effectue au prorata des charges brutes de leurs sections d'exploitation de l'exercice 2019, hors les frais de siège, les crédits non reconductibles et les dépenses refusées, soit :

ETABLISSEMENT OU SERVICE	QUOTE-PART 2021
Service A.E.M.O	138 429,41 €

Mecs Le Moulin du Vaisseau	58 635,95 €
Mecs La Verdière	110 717,31 €
Service de Prévention Spécialisée Territorialisée	97 538,06 €
Service de Placement Familial Spécialisé	169 018,78 €
Mecs Les Sources	60 006,23 €
SAPSAD ADVSEA	21 366,43 €
Service des Investigations	15 815,37 €
Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial	28 107,35 €
Service de Mesures d'Accompagnement Judiciaire	30 205,62 €
TOTAL	729 840,53 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions, 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille et la Directrice Générale de l'association susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 20 SI 007

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT, EN FAVEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département met à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT84) par convention signée les 20 octobre 2016 et 16 décembre 2016, des locaux médicaux,

Considérant que le Département a renouvelé la mise à disposition des locaux médicaux pour l'année 2020 par avenant n°4 du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021 de ladite convention,

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, Boulevard Limbert, en faveur du CDGFPT84 portant sur le renouvellement de cette mise à disposition, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 09 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 20 SI 008

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LOCAUX PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A CARPENTRAS, ROUTE DE MAZAN, EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2,

Vu La convention de mise à disposition de la propriété départementale signée le 01 juillet 2005,

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département met à disposition du Syndicat Mixte d'aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, par convention signée le 1^{er} juillet 2005, les locaux propriétés départementales,

Considérant le changement d'objet de l'occupant ainsi que le changement de ses statuts par arrêté préfectoral du 30 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise à disposition,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition à compter du 17 septembre 2020 au bénéfice du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux,

DECIDE

Article 1 : la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la propriété départementale, située à Carpentras, 830 route de Mazan, en faveur du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux portant sur le renouvellement de cette mise à disposition.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 75 compte nature 752 fonction 01 ligne 51858 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 28 décembre 2020
Le Président,
Pour le Président
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

DECISION N° 20 AJ 027

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget départemental,

Considérant la requête enregistrée le 12 novembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Mme SANSELME Nathalie, ayant pour objet de faire annuler la décision de refus de renouvellement de son contrat et de demander sa réintégration, de faire annuler la décision de refus de protection fonctionnelle ainsi que différents arrêts la plaçant en congés de maladie ordinaire, de faire condamner le Département au versement de 34 974 € en réparation d'un préjudice subi du fait de la rupture fautive de la relation de travail, de 10 000 € en raison d'un préjudice moral subi, de 593.08 € en raison de la perte de revenus en fin de contrat du fait de ses arrêts maladie, et enfin, au versement de la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 7 décembre 2020
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 20 AJ 028

PERMETTANT D'INTENTER ACTION EN JUSTICE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Départemental

Considérant l'occupation illicite du domaine départemental du parking de l'auditorium du Thor, sis 1046 chemins des Estroules au Thor

Considérant qu'il convient de faire cesser cette situation en déposant un référé mesures-utiles devant le Tribunal administratif de Nîmes

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter au nom du Département une action devant le Président du Tribunal administratif de Nîmes afin de défendre ses intérêts

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Jordan BAUMHAUER, du barreau d'Avignon.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 28 décembre 2020
Le Président
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Signé Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit



RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

NOVEMBRE 2020

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

Présidente de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

♦ Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du Canton d'Apt;

Monsieur Franck BOREL, Chef de service Sports et Éducation Populaire, représentant Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités;

Madame Sophie MARQUEZ, Responsable de la Mission d'appui accompagnement au changement, représentant Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources ;

Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service programmation et investissements des collèges représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges;

Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action Sociale ;

Madame Anne Claire CEZILLY, Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille, représentant Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur adjoint des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, représentant Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

♦ Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Madame Anne ALCOCER, Directrice AFM-Téléthon ;

Madame Nadine GARNIER, Représentant de l'APF France Handicap ;

Madame Sophie MARCATAND, Représentant le Collectif Handicap ;

Monsieur Henri BERNARD, Vice-Président de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM) Vaucluse ;

♦ Représentants de l'État :

Monsieur Maxime LAGLEIZE, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse ;

Madame Fabienne RODENAS, Chef du service des mutations économiques Politique du Handicap, représentant Madame Dominique PAUTREMAT, Directrice de l'Unité Territoriale du Vaucluse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

♦ Représentants de l'ARS :

Madame Nadra BENAYACHE, Déléguée Adjointe, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Y participaient également :

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et Directeur par intérim de la MDPH 84, participant en qualité de Directeur par intérim de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable mission gestion administrative, juridique et financière de la MDPH 84 ;

Madame Pascale MARBOEUF, Directrice Adjointe de la MDPH;

Madame Françoise DEMONT, Payeur Départemental (voix consultative).

Étaient absents excusés et ayant donné un pouvoir :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental et Président de la Commission exécutive de la MDPH, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services, ayant donné un pouvoir à Madame Lucile PLUCHART.

Étaient absents excusés :

Madame Laure COMTE-BERGER, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère Départementale du Canton de l'Isle sur Sorgue ;

Madame Corine TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, Conseillère Départementale du Canton de Valréas ;

Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'URAPEDA Vaucluse;

Madame Monique PERRIER, représentant l'Association Valentin Haüy;

Monsieur Bruno GIORDANI-DUSSERRE, Responsable Unités Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Madame Stéphanie HALLE, Directrice par intérim, représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-09 :

Approbation de l'avenant n°3 à la Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la MDPH de Vaucluse :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

D'AUTORISER le Président de la Commission exécutive à le signer au nom de la MDPH.

DELIBERATION DU RAPPORT N°2020-10 : Approbation de la Convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental de Vaucluse :

Après en avoir délibéré, la Commission exécutive décide à l'unanimité des voix :

DE DONNER un avis favorable sur la Convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Département de Vaucluse, ainsi que ses annexes, portant sur la période 2021-2024 ;

D'AUTORISER le directeur de la MDPH à signer ce document au nom de la MDPH de Vaucluse.

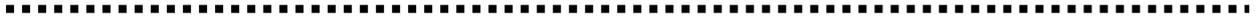
|

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit



Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 14 JAN. 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**



Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal